

Exigences pour les Fournisseurs pour le groupe de produits « Structures et matériaux »

DESCRIPTION

La présente Directive définit les « Exigences génériques Supply Chain et Qualité » pour les Fournisseurs et leurs sous-traitants pour la famille de produits « Structures et matériaux ».

Veuillez noter qu'outre ces Exigences génériques Supply Chain et Qualité pour les Fournisseurs d'autres exigences de qualité peuvent exister et s'appliquer également. C'est le cas notamment des Exigences de Qualité relatives au Produit/Programme/Projet.

En cas de contradiction, les Exigences de Qualité relatives au Produit/Programme/Projet ont la préséance sur les Exigences génériques Supply Chain et Qualité qui leur sont contradictoires.

Les Exigences génériques Supply Chain et Qualité non contradictoires continuent à s'appliquer.

SCOPE

Airbus DS

Document Owner

Name:

Stilke, Henning

Function:

Source Domain Quality

Authorized for Application

Name:

Pericat, Rodolphe

Function:

HO Supply Chain and Quality Operations

TT.GOV.D170.FR

Issue:1

Exigences pour les Fournisseurs pour le groupe de produits « Structures et matériaux »

DOCUMENT INFORMATION		
Topic Procurement & Supply Chain	Process / Function Procurement & Supply Chain	
Additional Information		
Status Released	Publication Date 03-03-2021	Invalidates
APPLICABILITY		
Site All sites	Legal Entity All Legal Entities	
Organization	Legacy System Airbus DS BMS	
Applicable Programmes Programme independent		
APPROVERS		
Approver Name Favre-Marinet, Georges	Approver Function HO Source Domain Quality	

Exigences pour les Fournisseurs pour le groupe de produits « Structures et matériaux »

OBJECTIF :

La présente Directive définit les « Exigences génériques Supply Chain et Qualité » pour les Fournisseurs et leurs sous-traitants pour la famille de produits « Structures et matériaux ».

Veillez noter qu'outre ces Exigences génériques Supply Chain et Qualité pour les Fournisseurs d'autres exigences de qualité peuvent exister et s'appliquer également. C'est le cas notamment des Exigences de Qualité relatives au Produit/Programme/Projet.

En cas de contradiction, les Exigences de Qualité relatives au Produit/Programme/Projet ont la préséance sur les Exigences génériques Supply Chain et Qualité qui leur sont contradictoires. Les Exigences génériques Supply Chain et Qualité non contradictoires continuent à s'appliquer.

Dans le présent document, les termes « Client », « Acheteur » ou « Airbus » sont également utilisés pour désigner « Airbus Defence and Space ».

Champ d'application

Airbus Defence and Space

Propriétaire du document

Nom : [STILKE, Henning](#)

Fonction : [Source Domain Quality, TOQIP](#)

Personne autorisant l'application

Nom : [PERICAT, Rodolphe](#)

Fonction : [HO Supply Chain and Quality Operations, TOPO](#)

Sommaire

1	Introduction	3
1.1	Objectif et champ d'application	3
1.2	Application	4
2	Exigences	5
2.1	Exigences de qualité	5
2.1.03	Parties concernées (IAQG-9100 §4.2)	5
2.1.04	Système de gestion de la Qualité et processus associés (IAQG-9100 §4.4)	5
2.1.05	Responsabilités (IAQG-9100 §5.3)	7
2.1.06	Reporting (IAQG-9100 §5.3)	7
2.1.07	Délégation de tâches (IAQG-9100 §5.3)	8
2.1.08	Gestion des risques et opportunités (IAQG-9100 §6.1)	8
2.1.09	Ressources (IAQG-9100 §7.1)	9
2.1.10	Rapports d'Assurance Qualité (IAQG-9100 §8.1)	10
2.1.11	Planification de la Qualité (par ex, QAP) (IAQG-9100 §8.1)	10
2.1.12	Conception et développement de produits et services (IAQG-9100 §8.3)	11
2.1.13	Contrôle des processus, produits et services externes (IAQG-9100 §8.4)	12
2.1.14	Type et étendue du contrôle (IAQG-9100 §8.4.2)	13
2.1.15	Droits d'accès (IAQG-9100 §8.4.3)	13
2.1.16	Production et prestations de service (IAQG-9100 §8.5)	13
2.1.17	Contrôle de premier article (IAQG-9100 §8.5.1)	16
2.1.18	Mesure, métrologie et étalonnage (IAQG-9100 §8.5.1)	17
2.1.19	Validation et contrôle des procédés spéciaux (IAQG-9100 §8.5.1)	18
2.1.20	Contrôle des moyens d'acceptation / Contrôle des tampons (IAQG-9100 §8.5.2)	18
2.1.21	Propriété des Clients (IAQG-9100 §8.5.3)	19
2.1.22	Conservation, manipulation et stockage (IAQG-9100 §8.5.4)	19
2.1.23	Réparation, fiabilité et disponibilité (IAQG-9100 §8.5.5)	20
2.1.24	Commercialisation de produits et services (IAQG-9100 §8.6)	20
2.1.25	Contrôle des produits non conformes, gestion des avertissements/alertes (IAQG-9100 §8.7)	24
2.1.26	Surveillance, mesure et contrôle des données (IAQG-9100 §9.1)	26
2.1.27	Audits, évaluation de performance (IAQG-9100 §9.2)	27
2.2	Exigences de gestion de la configuration	28
2.2.01	Contrôle des informations documentées (IAQG-9100 §7.5.3)	28
2.2.02	Identification et traçabilité (IAQG-9100 §8.5.2)	28
2.3	Exigences en matière de Supply Chain	31
2.3.01	Gestion de la capacité (IAQG-9100 §8.5.1.3)	31
2.3.02	Transfert d'activité (IAQG-9100 §8.1)	32
2.3.03	Gestion des retards (IAQG-9100 §8.4.1.1)	33
3	Documents de référence	34
4	Glossaire et abréviations	35
5	Contributeurs	36
6	Approbateur	36
7	Historique des révisions	36

1 Introduction

1.1 Objectif et champ d'application			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQSM-1.1-01.01	<p>Objectif et domaine d'application</p> <p>Ce document décrit les Exigences génériques Supply Chain et Qualité, définies par la division AIRBUS DEFENCE AND SPACE, ci-après « Acheteur », « Airbus DS » ou « Airbus », qui s'appliquent à tous les fournisseurs de</p> <p>(a) sous-ensembles constitutifs, sous-ensembles, équipements, pièces détachées, pièces élémentaires, à condition que ces articles soient exclusivement « built-to-print » sans aucune activité de conception (cf. notes (2), (3)) ;</p> <p>(b) pièces standard et matériaux standard (cf. note (2)) ;</p> <p>(c) produits brevetés (cf. note (4)) ;</p> <p>(d) services associés à un produit en service (cf. notes (3), (5)) ;</p> <p>(e) services associés à un plan de travail étendu (cf. notes (3), (5)) ;</p> <p>(f) services associés à une aérostructure (cf. notes (3), (5)) ;</p> <p>(g) services associés à un matériau (cf. notes (3), (5)) ;</p> <p>(h) distributeurs et revendeurs (cf. notes (3), (6), (7)) ;</p> <p>(i) tout composant EEE destiné à la Programme Line SPACE est exclu du champ d'application du présent document (cf. note (1)) ;</p> <p>utilisés par l'Acheteur dans la fabrication de produits aéronautiques et autres produits de qualité, tels que les produits fabriqués pour les Clients de l'Acheteur (Clients finaux).</p> <p>Notes :</p> <p>(1) Électrique, électromécanique ou électronique.</p> <p>(2) Pour la définition, reportez-vous à ABD0000 Version E. Les définitions indiquées dans le document ABD0000 Version E sont à utiliser par analogie pour tous les articles utilisés par l'Acheteur dans des produits commandés par les Clients de l'Acheteur.</p> <p>(3) Concernant les articles nécessitant des activités de conception (par ex. « built to spec », pour pièces de forge et de fonderie etc.), le présent document ne peut être utilisé qu'accompagné des exigences de qualité particulières du produit/de la Programme Line / du projet. Autrement dit, pour les travaux relatifs aux avions, seules les activités nécessitant une POA et une MOA sont couvertes par le présent document. Pour les activités sous DOA, le présent document ne peut être utilisé qu'accompagné d'exigences complémentaires. La même logique s'applique aux travaux non relatifs aux avions.</p> <p>(4) Un fabricant de produits brevetés fabrique des produits qu'il a lui-même conçus selon certaines spécifications et performances.</p> <p>(5) Un service (article immatériel) réalisé sur un article matériel.</p> <p>(6) Un revendeur/distributeur est une organisation qui achète, stocke, détaille et vend des pièces standard, des matériaux standard et des produits originaux en tant que représentant du fabricant, sans modifier la conformité du produit.</p> <p>(7) les revendeurs/distributeurs ne sont pas autorisés à transformer (physiquement, chimiquement, mécaniquement, etc.), altérer, modifier ou retravailler les produits sans l'autorisation de l'Acheteur.</p>	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

1.2 Application			
QAA Req.No.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQSM-1.2-01.01	<p>Preuve de conformité</p> <p>(a) Pour prouver sa conformité aux présentes exigences, le Fournisseur est tenu de remplir, signer et retourner à l'Acheteur la matrice de conformité GSCQR (référence : TT.GOV.D170.A01)</p> <p>(b) Toute proposition d'écart doit être soumise par le Fournisseur à l'Acheteur au moyen de la matrice de conformité, en indiquant les informations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) identification de l'exigence, (2) description de l'écart, (3) raison de l'écart, (4) moyens de conformité que le Fournisseur s'engage à respecter et, le cas échéant, solutions proposées pour les exigences que le Fournisseur ne peut s'engager à respecter, (5) signature du Fournisseur : nom, date et signature. <p>(c) Si l'écart proposé n'est pas accepté par l'Acheteur, le Fournisseur est tenu de proposer une autre solution acceptable pour l'Acheteur.</p> <p>Notes :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Après accord, la matrice de conformité GSCQR est intégrée au Contrat. (2) En soumettant la matrice de conformité GSCQR, le Fournisseur s'engage à respecter toutes les exigences correspondantes ainsi que tous les écarts formellement acceptés par l'Acheteur. 	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-1.2-02.01	<p>Exigences contradictoires</p> <p>(a) En cas d'exigence contradictoire de l'Acheteur, l'exigence du Produit/Programme/Projet a la préséance sur l'Exigences génériques qui lui est contradictoire.</p> <p>(b) Les Exigences génériques Supply Chain et Qualité non contradictoires demeurent applicables.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-1.2-03.01	<p>Autres réglementations</p> <p>(a) Dans le cas où le Fournisseur ne respecte pas les dispositions des exigences applicables, l'Acheteur n'est pas tenu d'accepter la livraison des articles concernés.</p> <p>(b) Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent aux projets militaires : Les spécifications d'une commande peuvent être soumises à l'approbation du gouvernement (Government Quality Acceptance – GQA). Pour les contrats soumis à une GQA, les Fournisseurs doivent notifier à leur NQAR/NQAA la commande en question passée par Airbus DS.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-1.2-04.01	<p>Communication et respect de l'énoncé des travaux et Exigences associées de l'Acheteur</p> <p>(a) Le Fournisseur est tenu de veiller à analyser l'énoncé des travaux (SOW), les principes et exigences associés à la gestion de la Qualité et les objectifs, et de les communiquer en interne ainsi qu'à ses sous-traitants, le cas échéant.</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Remarque : l'engagement de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en matière de Qualité est indispensable pour assurer la Qualité du produit. (2) Remarque : il incombe au Fournisseur d'analyser et d'extraire toutes les exigences spécifiques, tous les éléments critiques et toutes les caractéristiques clefs devant être communiqués aux sous-traitants. (3) Remarque : les distributeurs travaillant avec les Components Repair Centers (CRC) sont tenus de mettre en œuvre le Plan d'Assurance Qualité et de communiquer les Exigences de Qualité aux CRC. <p>(b) Le Fournisseur doit garantir la traçabilité des exigences précisées dans les contrats d'achats conclus avec les sous-traitants.</p> <p>(c) Le Fournisseur doit être en mesure de fournir à la demande de l'Acheteur les raisons pour lesquels les Exigences de l'Acheteur n'ont pas été transmises en interne et aux sous-traitants.</p> <p>(d) Les exigences les plus récentes du programme seront prises en compte en ce qui</p>	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

concerne la production et la livraison des articles. (QAP-J-0-E-1001 pour le programme EUROFIGHTER ; PQAR-1 pour le programme TORNADO)		
--	--	--

2 Exigences

2.1 Exigences de qualité

2.1.03 Parties concernées (IAQG-9100 §4.2)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-02-01.04	<p>Parties concernées</p> <p>(a) La norme IAQG-9100 §4.2 s'applique.</p> <p>(b) Le Fournisseur est tenu de contacter l'Acheteur pour toute question relevant de la Qualité.</p> <p>(c) Sauf demande/accord spécifique de l'Acheteur, tous les documents (certificats, FAI, procès-verbaux d'essais, etc.) fournis ou communiqués à l'Acheteur et/ou utilisés pour démontrer le respect d'une exigence doivent être rédigés en anglais, être disponibles à tout moment et contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) Titre, référence et version, (2) Logo, nom et adresse du Fournisseur, (3) Description du service ou du produit, (4) Nom du signataire (ou code signataire unique, non équivoque et traçable), (5) Fonction du signataire lorsqu'elle est spécifiée (recommandée dans les autres cas), (6) Date de la signature, (7) En cas de révision : identification des modifications, numéro de version, pages/paragraphes/sections concernés, description succincte des raisons de la révision. <p>(d) Le Fournisseur doit utiliser le Système international d'unités pour toutes les données fournies, sauf spécification contraire de l'Acheteur.</p> <p>(e) Pour faire usage d'une signature numérique, le Fournisseur doit obtenir au préalable l'autorisation formelle de l'Acheteur et se conformer aux règles spécifiques définies par l'Acheteur.</p>	Fournisseur	Airbus interne

2.1.04 Système de gestion de la Qualité et processus associés (IAQG-9100 §4.4)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQSM-2.1-04-01.01	<p>Certification QMS</p> <p>(a) Le Fournisseur doit avoir et entretenir un Système de gestion de la Qualité (QMS) conforme aux normes 9100 IAQG (EN/AS/JISQ) et certifié par une organisation de certification agréée par l'Industry Controlled Other Party (ICOP) de l'IAQG.</p> <p>Notes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) Selon le champ d'activité, les normes 9100 sont les suivantes : 9100 (entreprises aéronautiques, spatiales et de défense), 9110 (organismes de maintenance aéronautique) et 9120 (distributeurs de produits aéronautiques, spatiaux et de défense). (2) Seules sont valables les certifications enregistrées dans l'Online Aerospace Supplier Information System (OASIS) – (voir www.sae.org/iaqg and www.iaqg.org/oasis). (3) Pour les fournisseurs de certains types de produits spécifiques et/ou de produits et services aéronautiques à faible risque, une autre certification QMS (telle que ISO 9001) ou le respect d'une telle norme peut être suffisant à condition d'être formellement accepté par l'Acheteur. <p>(b) Le Fournisseur doit pouvoir fournir à la demande de l'Acheteur les copies de tous les certificats/autorisations obtenus, ainsi que la liste des domaines d'application/capacités</p>	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	<p>associées et le nom de l'organisation qui les a délivrés.</p> <p>(c) Pour la série de certifications 9100 IAQG (EN/AS/JISQ), le Fournisseur doit :</p> <p>(1) donner accès à Airbus aux sections de la base de données OASIS contenant les informations détaillées relatives à la certification,</p> <p>(2) fournir sur demande à Airbus toute information relative au contenu du rapport OASIS. Si le rapport OASIS n'est pas rédigé en anglais, il incombe au Fournisseur d'en assurer la traduction et de fournir ces informations en anglais.</p> <p>(d) Les QMS équivalents certifiés pour les aéronefs civils ou militaires ou les AQAP (par exemple, EASA / FAA 21 G pour la production, EASA / FAA 145 pour la maintenance, AQAP 2310) peuvent être acceptés avec accord formel de l'Acheteur.</p> <p>(e) Les certifications Nadcap applicables peuvent être considérées comme un point fort. Dans les cas où Airbus Defence and Space requiert une certification de processus Nadcap dans les exigences particulières d'un produit, la certification Nadcap est obligatoire.</p> <p>(f) Sur demande d'Airbus DS, toutes les informations requises sur le QMS du Fournisseur, y compris le rapport d'audit de l'organisme de certification, doivent être fournies à Airbus DS.</p> <p>(g) Pour les Fournisseurs de services de laboratoire de métrologie et d'essai, une certification ISO 17025 est également acceptée.</p> <p>(h) Le Fournisseur doit notifier à Airbus dans les deux semaines :</p> <p>(1) toute suspension ou suppression de sa certification QMS,</p> <p>(2) toute modification majeure</p> <p>(i) de son QMS (modification du domaine d'application, etc.),</p> <p>(ii) de ses activités ou</p> <p>(iii) du personnel chargé de l'exécution du contrat/de la commande,</p> <p>(3) ainsi que les modifications</p> <p>(i) de l'entité légale,</p> <p>(ii) du nom de la société ou</p> <p>(iii) de l'adresse du site de production.</p>		
GQ-1-04-25.04	<p>Planification anticipée de la qualité des produits– APQP</p> <p>Le Fournisseur est tenu de :</p> <p>(a) gérer le développement produit de bout en bout conformément à la norme IAQG 9145 relative à l'APQP (EN, AS ou équivalent),</p> <p>(b) effectuer un contrôle qualité du plan de projet APQP, y compris les activités de ses sous-traitants, en portant une attention particulière à la cohérence des jalons pour l'ensemble de la structure de ventilation des produits (Product Breakdown Structure – PBS) et aux interdépendances entre les livrables APQP décrits dans la norme EN9145,</p> <p>(c) fournir le statut des livrables APQP à l'Acheteur au moyen des formulaires et outils spécifiés par l'Acheteur,</p> <p>(d) faciliter l'évaluation de tous les livrables APQP réalisée par l'Acheteur (Airbus Key Business Deliverables - KBD),</p> <p>(e) pour toutes les modifications relatives à un produit ou processus, y compris tout transfert d'activité initié par le Fournisseur :</p> <p>(1) utiliser le processus de décision selon EN9145 (ou équivalent) pour sélectionner les livrables APQP (ou équivalent) en mettant l'accent sur la mise à jour des éléments LAI et FAI,</p> <p>(2) fournir sur demande les raisons motivant la décision à l'Acheteur pour validation.</p> <p>Notes :</p> <p>(1) Pour les entreprises aérospatiales et de défense, le Manuel de gestion de la Supply Chain (IAQG-SCMH) le mentionne au chapitre 7.2 (lien en accès libre).</p> <p>(2) Le terme « pièce » selon EN9145 signifie « produit, ensemble compris ».</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-04-20.04	<p>Respect des exigences</p> <p>(a) Le Fournisseur est, par l'intermédiaire de son management, responsable de la</p>	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	<p>conformité des produits ou services livrés avec toutes les exigences et procédures spécifiées dans le contrat d'achat, les plans et la documentation technique.</p> <p>(b) Sont également concernées les tâches et opérations sous-traitées à des tiers.</p> <p>(c) Toutes les décisions ou modifications doivent faire l'objet d'une demande formelle traçable et sont soumises à l'approbation préalable de l'Acheteur avant d'être exécutées ou livrées. Cette exigence de demande formelle et d'approbation formelle de la part de l'Acheteur s'applique également aux modifications apportées par rapport aux commandes/livraisons antérieures ainsi qu'aux fabricants et revendeurs/distributeurs de produits « propriétaires ».</p> <p>(d) Si l'Acheteur le lui demande, le Fournisseur doit lui fournir une matrice de conformité répondant aux exigences de l'Acheteur, comprenant la référence aux preuves.</p> <p>(e) Les instructions orales de l'Acheteur modifiant les éléments du contrat, de la commande ou des exigences ne doivent en aucun cas être acceptées, quelle qu'en soit l'origine.</p>		
GQ-1-04-21.03	<p>Confirmation de la commande</p> <p>Avec chaque confirmation de commande, le Fournisseur doit confirmer (au moyen d'une confirmation de commande) qu'il accepte et applique le présent document/accord relatif aux « Exigences génériques Supply Chain et Qualité » comme partie intégrante de la commande.</p>	Fournisseur	Airbus interne

2.1.05 Responsabilités (IAQG-9100 §5.3)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQSM-2.1-05.01	<p>Organisation des responsabilités</p> <p>(a) La direction du Fournisseur est tenue de veiller à la mise en œuvre des responsabilités conformément à IAQG-9100 §5.3 pour les projets non militaires et à AQAP 2310 pour les projets militaires.</p> <p>(b) Le Fournisseur doit disposer d'une organisation dédiée comprenant un responsable qualité chargé de l'exécution des tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) gestion des aspects qualité du Projet et du Produit ou Service livré pendant la durée de vie du Contrat, (2) interface avec l'Acheteur pour toutes les questions en lien avec la qualité, (3) amélioration continue et initiatives de développement (interne et sous-traitants). <p>(c) Il doit être fait référence au responsable Qualité dans la Structure de ventilation organisationnelle (Organisational Breakdown Structure – OBS), le cas échéant, ou dans le Plan d'Assurance Qualité (QAP).</p>	Fournisseur	Airbus interne

2.1.06 Reporting (IAQG-9100 §5.3)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQSM-2.1-06.01	<p>Organisation du reporting</p> <p>La direction du Fournisseur est tenue de veiller à l'exécution du reporting conformément à IAQG-9100 §5.3 pour les projets non militaires et à AQAP 2310 pour les projets militaires.</p>	Fournisseur	Airbus interne

2.1.07 Délégation de tâches (IAQG-9100 §5.3)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQSM-2.1-07.01	<p>Délégation de tâches</p> <p>(a) Toute externalisation de tâches d'assurance qualité d'un produit (tâches de vérifications, etc.) du Fournisseur à un sous-traitant doit être documentée et contrôlée.</p> <p>(b) Les exigences doivent être définies et documentées dans le contrat ou la documentation équivalente.</p> <p>(c) Le Fournisseur demeure responsable envers l'Acheteur.</p>	Fournisseur	Airbus interne

2.1.08 Gestion des risques et opportunités (IAQG-9100 §6.1)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-08-01.03	<p>Plan d'atténuation des risques</p> <p>Le Fournisseur doit proposer un plan visant à atténuer l'obsolescence ou la discontinuité ou la cessation d'activité d'un sous-traitant.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-08-05.03	<p>Obsolescence ou suivi de la discontinuité</p> <p>(a) Le Fournisseur doit assurer le suivi de l'obsolescence ou de la discontinuité de tout produit ou pièce pouvant avoir un impact sur les livraisons ou les activités de soutien du projet.</p> <p>(b) Le Fournisseur doit informer l'Acheteur dès qu'il a connaissance de telles informations.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-08-03.01	<p>Gestion des risques liés aux approvisionnements</p> <p>(a) Analyse des risques lors de l'approbation/du renouvellement ou de la prolongation de l'approbation de sous-traitants.</p> <p>(1) Le Fournisseur doit effectuer une analyse des risques relative à ses sous-traitants au moins au moment de l'approbation/du renouvellement ou de la prolongation de l'approbation.</p> <p>(2) Une attention particulière doit être portée au risque de pièces contrefaites, fausses ou déjà utilisées tel que décrit au chapitre 8.1.4 IAQG (EN/AS/JISQ) 9100 (Prévention des pièces contrefaites).</p> <p>(b) Lorsque les articles ne sont pas directement fournis par le fabricant, le Fournisseur ne doit exclusivement se procurer ces articles auprès de distributeurs qui sont :</p> <p>(1) Certifiés IAQG 9120 (EN/AS/etc.) sauf autorisation spécifique de l'Acheteur,</p> <p>(2) Agréés par le fabricant d'équipement d'origine (OEM).</p> <p>(c) Les matières premières originales doivent uniquement être obtenues auprès de sources répondant aux exigences décrites dans le présent document.</p> <p>(d) Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent par ailleurs à notre Programme Line MILITARY AIRCRAFT :</p> <p>(1) Tous les produits doivent exclusivement être fabriqués par ou achetés auprès des OEM ou de fabricants agréés par les OEM (sources approuvées).</p> <p>(2) Le Fournisseur a l'entière responsabilité de s'assurer que les pièces commandées ont été qualifiées par l'Acheteur, par un organisme de certification ou par une autorité compétente et que tous les documents de conception sont disponibles dans leur version actuelle pour la production des produits commandés.</p> <p>(3) Lorsque le produit commandé fait partie d'une spécification associée à une QPL (Qualified Product List), le fabricant doit figurer sur cette liste et doit être agréé par l'Acheteur. La revue de commande/contrat du fabricant est chargée d'obtenir cet agrément avant la vente.</p> <p>(4) Lorsque la commande spécifie un ou plusieurs FABRICANTS AGRÉÉS, pour un produit/article spécifique, ces fabricants sont les seuls fabricants acceptés.</p>	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	(5) Les distributeurs sont uniquement autorisés à vendre à l'Acheteur des produits fournis par des fabricants agréés par l'Acheteur.		
GQ-1-08-03.03	Amélioration tactique Si un problème systématique ou de processus est identifié dans le champ d'activité du Fournisseur et si ce problème ne peut être résolu par des mesures opérationnelles, une amélioration tactique pourra être mise en œuvre par l'Acheteur aux frais du Fournisseur.	Fournisseur	Airbus interne

2.1.09 Ressources (IAQG-9100 §7.1)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-09-06.03	Formation du personnel Les preuves concernant la qualification du personnel du Fournisseur doivent être : (a) documentées, (b) conservées et (c) présentées à la demande de l'Acheteur.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-09-04.03	Données relatives au personnel chargé des inspections Les données suivantes concernant le personnel du Fournisseur chargé des inspections doivent être au minimum communiquées à la demande de l'Acheteur : (a) Nom (b) Qualification (c) Qualifications spéciales/formations (d) Champ d'application de l'autorisation (e) Date de la première autorisation (f) Durée de validité	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-09-03.01	Comportement éthique et facteur humain Le Fournisseur doit veiller à familiariser son personnel à l'importance de ce qui suit : (a) comportement éthique basé sur les « valeurs fondamentales d'Airbus » (informations disponibles sur Airbus.com, à la date de rédaction du présent document : https://www.airbus.com/company/we-are-airbus/our-values.html) (1) Orientation client (2) Intégrité (3) Respect (4) Créativité (5) Fiabilité (6) Travail d'équipe (b) et sur le « Code de conduite des fournisseurs d'Airbus » (disponible sur Airbus.com, à la date de rédaction du présent document : https://www.airbus.com/be-an-airbus-supplier.html), qui définit les exigences en matière de (1) Respect des lois (2) Droits humains (3) Conditions de travail (4) Lutte contre la corruption (5) Conflit d'intérêts (6) Maintien de l'exactitude des documents de gestion (7) Protection des données (8) Environnement, santé et sécurité (9) Conformité avec les règles du commerce mondial (10) Exigences en matière d'éthique (c) et le facteur humain (notamment en matière de maintenance et réparation)	Fournisseur	Airbus interne

2.1.10 Rapports d'Assurance Qualité (IAQG-9100 §8.1)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQSM-2.1-10-01.01	<p>Respect des exigences</p> <p>(a) Le Fournisseur doit planifier, établir et gérer un processus permettant de maîtriser les risques de non-respect des exigences applicables aux activités opérationnelles de manière appropriée pour le Fournisseur ainsi que pour les produits et services, tel que défini dans le document EN 9100 § 8.1.1.</p> <p>(b) Les preuves du respect de toutes les exigences applicables (spécifications client, réglementations, dispositions légales, exigences de sécurité, etc.) doivent être conservées, facilement accessibles, consultables</p> <p>(c) et être fournies à la demande de l'Acheteur sous forme de copies de preuve.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-10-02.03	<p>Stockage des données qualité</p> <p>Les rapports qualité doivent être stockés dans des conditions adaptées, à l'abri de toute altération, perte et détérioration.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-10-03.01	<p>Conservation des données qualité</p> <p>(a) Les rapports qualité doivent être conservés pendant quinze (15) ans minimum, sauf accord contraire entre l'Acheteur et le Fournisseur.</p> <p>(b) Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent par ailleurs à notre Programme Line MILITARY AIRCRAFT : Les rapports de Contrôle de premier article et de Qualification doivent être conservés pendant la durée de vie opérationnelle du produit plus trois ans.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-10-04.01	<p>Incapacité à conserver les rapports qualité</p> <p>(a) Le Fournisseur doit consulter l'Acheteur s'il n'est pas en mesure de conserver les rapports qualités conformément aux exigences.</p> <p>(b) En cas d'annulation du contrat ou d'insolvabilité, tous les rapports qualité relatifs à la commande/au contrat doivent être remis à l'Acheteur.</p>	Fournisseur	Airbus interne

2.1.11 Planification de la Qualité (par ex, QAP) (IAQG-9100 §8.1)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-11-04.03	<p>Plan de contrôle</p> <p>Le Fournisseur doit établir un plan de contrôle qui tient compte</p> <p>(a) des résultats de l'analyse FMEA,</p> <p>(b) des expériences acquises avec des processus et produits comparables et</p> <p>(c) définir toutes les méthodes utilisées pour la surveillance des processus et le contrôle des caractéristiques spécifiques des produits/processus.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-11-06.03	<p>Inspections et tests</p> <p>Une inspection et des tests doivent être établis aux points du flux de fabrication, d'assemblage et d'intégration auxquels</p> <p>(a) l'assurance maximale de traitement correct et</p> <p>(b) la prévention des cas de non-conformité irrémédiables ou coûteux peuvent être obtenus.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-11-03.01	<p>Environnement de travail</p> <p>Le Fournisseur doit</p> <p>(a) définir et mettre en œuvre l'environnement de travail nécessaire pour garantir le respect des exigences Produit,</p>	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	<p>(b) instaurer et maintenir des procédures de travail spécifiques,</p> <p>(c) s'assurer que les articles non requis pour l'opération concernée sont enlevés de l'espace de travail opérationnel.</p> <p>Remarque : les facteurs susceptibles d'affecter la conformité du produit comprennent la propreté, la température, l'humidité, la ventilation, l'éclairage (y compris les UV), l'espace/les accès, le bruit, la pollution de l'air, les vibrations/chocs, la poussière et la protection contre les décharges électrostatiques.</p>		
GQSM-2.1-11-04.01	<p>Points clés</p> <p>(a) Des points clés clients, par exemple une inspection visuelle des pièces, une revue des assemblages intermédiaires, une inspection finale avant livraison, pourront être effectués à la demande de l'Acheteur.</p> <p>(b) Tous les rapports pertinents doivent être mis à la disposition de l'Acheteur durant ces inspections, par exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) la commande d'AIRBUS DEFENCE & SPACE ; (2) les plans et spécifications applicables ; (3) la fiche de travaux / d'exécution ; (4) la documentation associée concernant les traitements ultérieurs ; (5) les commandes aux sous-traitants de niveau inférieur et les exigences envers ces derniers ; (6) les résultats de tous les essais sur des modèles ou des échantillons ; (7) les certifications des fournisseurs et des sous-traitants de niveau inférieur, etc. <p>(c) La réalisation de ce point clé ne saurait dispenser le Fournisseur de son obligation d'exécuter ses propres inspections et contrôles, et d'attester de la conformité du produit livré.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-11-14.03	<p>Procédure de recette formelle</p> <p>Le Fournisseur doit établir une procédure de recette formelle pour tous les livrables, à tout niveau contractuel, afin de garantir que la conformité des produits à livrer est entièrement évaluée et documentée.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-11-06.01	<p>Certificats des pièces achetées</p> <p>(a) Toutes les pièces et tous les matériaux achetés doivent être accompagnés de leur certificat respectif.</p> <p>(b) Ces certificats doivent être archivés par le Fournisseur et mis à la disposition de l'Acheteur, s'il en fait la demande.</p> <p>(c) Les exigences supplémentaires suivantes s'appliquent par ailleurs aux produits livrés à la Programme Line SPACE :</p> <p>Certificats requis conformément à la norme EN 10204 :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Matériaux non structuraux et pièces non structurelles : certificat 2.1 (2) Matériaux structuraux et pièces structurelles : certificat 3.1 	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-11-15.03	<p>Surveillance des essais</p> <p>En se basant sur une analyse du plan d'essais, le Fournisseur doit définir dans ledit plan d'essais la méthode adéquate pour surveiller la performance des activités de test afin de garantir le respect des procédures d'essais et de documenter et traiter correctement tout écart.</p>	Fournisseur	Airbus interne

2.1.12 Conception et développement de produits et services (IAQG-9100 §8.3)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-12-02.03	<p>Pièces critiques</p> <p>Le Fournisseur doit identifier et évaluer les pièces critiques afin de faciliter la gestion globale des risques.</p>	Fournisseur	Airbus interne

2.1.13 Contrôle des processus, produits et services externes (IAQG-9100 §8.4)		Domaine d'application	Origine
N° QAA Req.	Exigences		
GQSM-2.1-13-01.01	<p>Sélection des sous-traitants</p> <p>(a) Le Fournisseur doit documenter et conserver les résultats du processus de sélection de ses sous-traitants.</p> <p>(b) Le Fournisseur doit évaluer et sélectionner ses sous-traitants sur la base de leur capacité à fournir/fabriquer/usiner les produits conformément aux exigences de l'Acheteur.</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) les fournisseurs/sous-traitants de niveau inférieur impliqués dans un processus spécial doivent être capables de démontrer leur capacité à répondre aux exigences de l'Acheteur pour le processus spécial concerné, y compris les paramètres clés et le contrôle du processus. (2) Pour les processus spéciaux non NEO (non National Eyes Only), les sous-traitants de niveau inférieur titulaires d'une accréditation Nadcap pourront être privilégiés. (3) Dans les cas où Airbus Defence and Space requiert une certification de processus Nadcap dans les exigences particulières d'un produit, la certification Nadcap est obligatoire. <p>(c) Des critères de sélection doivent être définis et les comptes-rendus des résultats ainsi que de toute mesure prise doivent être présentés à l'Acheteur au cours de l'audit/évaluation.</p> <p>(d) L'Acheteur se réserve le droit de spécifier ou de rejeter des sous-traitants ou de définir des exigences supplémentaires pour le processus de sélection. Cela ne saurait dispenser le Fournisseur de son obligation de livrer des produits ou services en conformité avec toutes les exigences et procédures spécifiées par l'Acheteur.</p> <p>(e) L'achat de pièces auprès de fabricants ayant obtenu des approbations PMA de la FAA doit être approuvé par l'Acheteur pendant la phase d'appel d'offres.</p> <p>(f) La fonction Assurance Qualité du Fournisseur doit participer à l'approbation et à la sélection des sources d'approvisionnement.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-13-02.01	<p>Surveillance des sous-traitants</p> <p>(a) Le Fournisseur doit surveiller (contrôle continu/surveillance) toutes les activités exécutées par les sous-traitants de niveau inférieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) Le contrôle des sources d'approvisionnement par le Fournisseur comprend la surveillance des fournisseurs de niveau inférieur (c.-à-d. les fournisseurs du Fournisseur). (2) Le Fournisseur doit vérifier la validité de tous les documents de certification fournis par ses sous-traitants de niveau inférieur (certificat/approbations QM, liste de capacités, etc.). (3) Cette surveillance peut comprendre des points de contrôle obligatoires. <p>(b) Le Fournisseur doit fournir la preuve qu'il a effectué des audits auprès de ses sous-traitants lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sous-traitants ne sont pas certifiés conformément aux exigences de l'Acheteur ET - les pièces elles-mêmes sont soumises à la réglementation (aéronautique) EN9100 / AQAP 2310 / ... <p>(c) L'Acheteur se réserve le droit d'auditer tout sous-traitant de niveau inférieur impliqué dans la fourniture de produits/services faisant l'objet de la commande d'Airbus Defence and Space.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-13-03.01	<p>Information de l'Acheteur concernant les sous-traitants</p> <p>(a) Si un contrat de sous-traitance ou une commande inclut une pièce critique, une tâche importante, une conception, des solutions techniques non matures, ou si la performance d'un fournisseur externe est inconnue ou source de préoccupation, le Fournisseur doit en informer l'Acheteur. Le Fournisseur doit communiquer ces informations avant le début des travaux chez le fournisseur externe.</p>	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	<p>(b) Le Fournisseur doit être en mesure de présenter à la demande de l'Acheteur une copie de tous les contrats de sous-traitances, commandes, documents contractuels associés et leurs modifications, pour tous les produits en lien avec le contrat.</p> <p>(c) Le Fournisseur doit informer l'Acheteur si un produit externe est considéré comme comportant un risque (être rejeté par ex.) ou est fourni par un fournisseur externe dont la sélection ou la performance subséquente sont considérées comme comportant un risque.</p>		
--	---	--	--

2.1.14 Type et étendue du contrôle (IAQG-9100 §8.4.2)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-14-05.03	<p>Caractéristiques critiques</p> <p>Tous les essais relatifs aux caractéristiques critiques définies dans le programme de contrôle des pièces critiques doivent être approuvés par la fonction QA du Fournisseur.</p>	Fournisseur	Airbus interne

2.1.15 Droits d'accès (IAQG-9100 §8.4.3)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQSM-2.1-15-01.01	<p>Droits d'accès</p> <p>(a) Le Fournisseur doit autoriser l'Acheteur, ses Clients, leurs représentants, les autorités gouvernementales (GQAR, etc.) et autres autorités impliquées à procéder à l'audit/l'évaluation/la visite du Fournisseur et/ou de tout sous-traitant impliqués dans le Projet.</p> <p>(b) Un tel audit/évaluation/visite peut avoir lieu à intervalles raisonnables convenus entre les parties ou être déclenché par la détection d'un problème sérieux.</p> <p>(c) Lors d'un tel audit/évaluation/visite, le Fournisseur doit :</p> <p>(1) accorder à l'Acheteur un accès raisonnable à ses locaux commerciaux et à la documentation relative au produit et au Projet (QA, sécurité, certification, etc.).</p> <p>(2) mettre à disposition un membre dûment qualifié de son personnel pour la durée de l'audit/l'évaluation/la visite.</p> <p>(d) Les activités de l'Acheteur dans les locaux du Fournisseur et de tout sous-traitant ne déchargent pas le Fournisseur de ses responsabilités.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-15-03.03	<p>Mise à disposition des normes</p> <p>Si l'Acheteur en fait la demande, le Fournisseur doit mettre les normes internes de l'entreprise à la disposition de l'Acheteur pour examen, lorsque ces normes s'appliquent au Projet.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-15-08.03	<p>Preuve suffisante</p> <p>Dans le cas où le Fournisseur n'autorise pas l'inspection de méthodes de fabrication classifiées ou d'informations industrielles confidentielles, il doit fournir la preuve suffisante de sa conformité aux exigences de l'Acheteur.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-15-09.03	<p>Sujets confidentiels</p> <p>Dans le cas de sujets confidentiels/secrets, l'Acheteur doit être informé par le Fournisseur avant toute visite/audit/ etc.</p>	Fournisseur	Airbus interne

2.1.16 Production et prestations de service (IAQG-9100 §8.5)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-16-09.03	<p>Normes de fabrication</p> <p>Le Fournisseur doit appliquer les normes de fabrication durant toutes les phases de production, assemblage et intégration et garantir des niveaux de qualité de fabrication acceptables et constants.</p>	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

GQ-1-16-08.03	<p>Documents et instruction</p> <p>Le Fournisseur doit fournir des documents de référence et des instructions détaillés, tels que plans, procédures et fiches d'instruction afin d'assurer la bonne exécution des opérations.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-16-03.01	<p>Modifications et écarts</p> <p>(a) Pour</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) les modifications relatives à ses processus et conditions de fabrication et d'assemblage, y compris l'opérateur (le cas échéant, si le processus dépend de l'opérateur), (2) les modifications relatives aux matériaux ou pièces intégrés à ses produits, (3) la délocalisation des usines de production, le transfert d'activité ou une nouvelle machine, (4) les modifications apportées aux méthodes, installations, procédures ou contrôle de qualité liés aux inspections, aux essais ou à la qualification des produits, (5) toutes autres mesures de QA majeures liées à la conception, à la définition des spécifications/propriétés, au conditionnement, etc., (6) toute prolongation de la durée de conservation, <p>le Fournisseur doit avoir mis en place les dispositions nécessaires à l'identification et à l'enregistrement des modifications avec indication d'une classification ou d'une date d'application.</p> <p>(b) Tout écart ou modification doit faire l'objet d'une demande formelle et traçable et être soumis à l'approbation formelle de l'Acheteur avant d'être réalisé et livré. Cette obligation de demande formelle à l'Acheteur et d'approbation formelle par l'Acheteur s'applique également aux modifications par rapport aux commandes et livraisons antérieures ainsi qu'aux fabricants et revendeurs/distributeurs de produits propriétaires.</p> <p>(c) AIRBUS DEFENCE AND SPACE pourra demander un examen/audit spécifique des modifications. Si une modification mise en œuvre par le Fournisseur affecte le statut de la qualification, une nouvelle qualification complète ou partielle pourra être requise et effectuée sous la responsabilité du Fournisseur, en fonction du statut de qualification du produit concerné. Le nouveau plan de qualification totale ou partielle doit être soumis à AIRBUS DEFENCE AND SPACE pour approbation formelle.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-16-04.01	<p>Articles conformes</p> <p>Le Fournisseur</p> <p>(a) doit inspecter tous les produits et services, y compris les composants achetés auprès ou fournis par les sous-traitants ou fournisseurs, ou vérifier de toute autre manière qu'ils sont conformes aux exigences de l'Acheteur, avant expédition,</p> <p>(b) est responsable de tous les essais et inspections du produit lors de la réception, de la fabrication et de l'inspection finale du Fournisseur,</p> <p>(c) doit s'assurer que seuls les articles conformes sont distribués et utilisés,</p> <p>(e) accepte de fournir les copies des résultats des essais/contrôles à la demande de l'Acheteur.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-16-35.03	<p>Contrôles de réception</p> <p>Les contrôles de réception doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la vérification des conditions d'emballage et de l'état des capteurs environnementaux, (b) l'inspection visuelle des articles livrés, (c) la vérification de l'identification et, le cas échéant, de l'identification de la configuration pour s'assurer qu'elle est conforme aux données de la commande, (d) la vérification des preuves de l'inspection et des essais effectués par le Fournisseur et de la documentation associée, (e) la vérification de la performance de l'inspection à la source du Fournisseur, le cas échéant, (f) l'exécution des inspections et essais sur certaines caractéristiques sélectionnées des produits entrants ou des échantillons de test fournis avec les produits, 	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	<p>(g) l'identification de la date de conservation des articles,</p> <p>(h) l'identification du statut de l'inspection et la séparation physique des produits dans la zone de contrôle de réception selon les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) articles n'ayant pas fait l'objet d'une inspection complète ; (2) articles conformes ; (3) articles non conformes ; <p>(i) la prévention de l'utilisation non autorisée d'articles non inspectés,</p> <p>(j) l'identification d'articles devant être mis en production avec un statut de conformité et des données de traçabilité à enregistrer dans les documents de fabrication,</p> <p>(k) l'enregistrement des résultats du contrôle de réception,</p> <p>(l) la validation des données du rapport de test.</p>		
GQ-1-16-33.03	<p>Informations à fournir pour le contrôle de réception</p> <p>Les informations suivantes doivent être mises à la disposition des contrôleurs de réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les documents d'achat, (b) les spécifications, (c) les plans et (d) tout autre document <p>relatif aux articles entrants, conformément aux documents d'achat.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-16-34.03	<p>Enregistrement des contrôles de réception</p> <p>Le Fournisseur doit enregistrer les contrôles de réception afin de garantir leur traçabilité et la disponibilité des données historiques permettant de surveiller la performance du Fournisseur et les tendances en matière de qualité.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-16-08.01	<p>Installations, équipements et techniques d'essais</p> <p>Le Fournisseur doit s'assurer que</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) ses installations d'essais, qu'elles soient internes ou externes, sont <ul style="list-style-type: none"> (1) dûment validées pour effectuer les essais requis, (2) conformes aux exigences spécifiées. (b) les équipements d'essais sont conçus de manière à pouvoir vérifier leur bon fonctionnement en cours de fonctionnement sans avoir à être testés. (c) les techniques d'essais assistés par ordinateur et les données sont validées avant utilisation et régulièrement contrôlées au cours des essais. 	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-16-09.01	<p>Procédures d'essais</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Les procédures d'essai doivent comprendre au minimum : <ul style="list-style-type: none"> (1) le périmètre des essais, y compris l'identification de l'exigence contrôlée, (2) l'identification de l'objectif des essais, (3) les documents applicables avec l'état de leur révision, (4) le flux d'essais, (5) l'organisation des essais, (6) les conditions des essais, (7) les équipements et la configuration des essais, (8) la procédure par étapes, y compris la définition des étapes spécifiques devant être effectuées en présence des représentants QA, (9) l'identification des essais ou résultats soumis à un contrôle QA/PA, (10) l'enregistrement des données, (11) les critères d'acceptation et de rejet et les exigences relatives à l'évaluation des données des essais, et (12) les directives ou critères relatifs aux écarts par rapport à la procédure d'essai et à la répétition des essais. 	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	(b) L'organisation QA du Fournisseur doit examiner et approuver les procédures d'essais. (c) Les essais ou résultats soumis à un contrôle QA/PA doivent être identifiés dans la procédure d'essais correspondante.		
GQSM-2.1-16-10.01	Sécurité des essais (a) Les essais doivent répondre aux exigences relatives au contrôle des opérations dangereuses. (b) Lorsque la sécurité du personnel est menacée ou qu'il est possible d'endommager les articles ou les équipements d'essai associés, la fonction QA/PA doit être habilitée à arrêter les essais.	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-16-11.01	Rapports d'essais (a) Le Fournisseur doit s'assurer que tous les essais sont entièrement documentés dans des rapports d'essais et, sauf indication contraire dans les exigences spécifiques de l'article, que ces rapports comprennent au minimum : (1) la référence à la procédure d'essai applicable et la description des écarts par rapport à cette procédure au cours des essais concernés, (2) les données et l'évaluation des essais et (3) la synthèse des résultats des essais. (b) L'organisation QA du Fournisseur doit examiner et valider tous les rapports d'essais.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-16-27.03	Contrôle des caractéristiques critiques (a) Toutes les caractéristiques critiques doivent être contrôlées et définies dans le programme de contrôle des articles critiques. (b) L'auto-inspection de l'opérateur ne peut être considérée comme suffisante pour le contrôle des caractéristiques critiques.	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-16-13.01	Méthodes statistiques appliquées aux contrôles (a) L'utilisation de contrôles statistiques par échantillonnage doit faire l'objet d'une demande formelle auprès de l'Acheteur et de son approbation formelle avant sa mise en œuvre. (b) L'utilisation de contrôles statistiques par échantillonnage dans un processus est interdite jusqu'à ce que la fiabilité dudit processus soit confirmée dans des résultats statistiques portant sur une période de production suffisante. (c) La fréquence des inspections est déterminée par la capacité du processus et le contrôle du processus. (d) Les exigences supplémentaires suivantes s'appliquent par ailleurs aux produits livrés à la Programme Line SPACE : Si les plans, le bon de commande ou les spécifications d'approvisionnement requièrent un traitement statistique pour démontrer la maîtrise du processus, le Fournisseur doit soumettre une procédure écrite à l'Acheteur pour validation. Le traitement statistique permettant la maîtrise du processus peut consister en ce qui suit : (1) Sélection et vérification des caractéristiques clés (2) Mesure de la capacité du processus (3) Gestion statistique du processus (4) Conception expérimentale	Fournisseur	Airbus interne

2.1.17 Contrôle de premier article (IAQG-9100 §8.5.1)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQSM-2.1-17.01	Contrôle de premier article (a) Le Fournisseur doit procéder au Contrôle de premier article (FAI) conformément à la norme IAQG-9102 (EN/AS/JISQ) dans le cas du lancement d'un nouveau produit, d'un redémarrage de la production, etc.	Fournisseur	Airbus interne

<p>(b) Le rapport de Contrôle de premier article doit être envoyé à l'Acheteur au préalable pour évaluation et validation.</p> <p>(c) Les premiers articles et le rapport de Contrôle de premier article approuvé doivent être remis à l'Acheteur à la date convenue. Tous les échantillons doivent être clairement identifiés comme étant des premiers articles.</p> <p>(d) L'Acheteur se réserve le droit de participer avec son client au Contrôle de premier article. Une notification préalable sera donnée dans ce cas. Lors du FAI, les caractéristiques ou les détails des pièces pourront faire l'objet d'un nouveau contrôle.</p> <p>(e) Les Fournisseurs d'articles build-to-spec (construits selon les spécifications), tels que les pièces de forge et de fonderie, doivent :</p> <p style="margin-left: 20px;">(1) réaliser le plan/modèle de l'article build-to-spec requis par l'Acheteur, y compris l'emplacement de l'échantillon et autres exigences, conformément au cahier des charges spécifique de l'article rédigé par l'Acheteur. Le Fournisseur doit faire parvenir le plan/modèle à l'Acheteur pour approbation.</p> <p style="margin-left: 20px;">(2) effectuer les essais de qualification indiqués dans les exigences spécifiques du procédé, le plan applicable ou le cahier des charges spécifique de l'article, ainsi qu'un Contrôle de premier article (FAI) dans ses locaux. Le Fournisseur doit également remplir le fichier et y apposer son cachet et sa signature, conformément aux spécifications de l'Acheteur et l'envoyer à ce dernier afin d'obtenir sa signature et sa validation. Le Fournisseur doit joindre à ce fichier un dossier comprenant les éléments suivants : un rapport comprenant les résultats quantitatifs, le cas échéant, de tous les essais réalisés, un rapport dimensionnel et un rapport sur le procédé de fabrication observé.</p> <p style="margin-left: 20px;">(3) Lorsque le FAI a été approuvé, le Fournisseur de pièces de forge/fonderie pourra lancer la production en série. Le Fournisseur doit effectuer les essais spécifiés dans le cahier des charges spécifique pour la production en série de l'article, et envoyer le rapport d'essais et l'échantillon défini au service de réception de l'Acheteur pour un contre-essai.</p> <p>(f) L'Acheteur pourra définir pour le rapport de FAI des exigences spécifiques à certains Programmes ou Lignes de Produit, notamment pour les programmes Eurofighter QAP-J-0-E-1001 et Tornado PQAR-1.</p>		
--	--	--

2.1.18 Mesure, métrologie et étalonnage (IAQG-9100 §8.5.1)		Domaine d'application	Origine
N° QAA Req.	Exigences		
GQSM-2.1-18.01	<p>Mesure, métrologie et étalonnage</p> <p>(a) Les systèmes de mesure et d'étalonnage doivent être mis en place conformément à la norme ISO 10012:2003.</p> <p>(b) Lorsqu'un appareil de mesure ne peut être étalonné, le Fournisseur doit informer l'Acheteur de l'impact de cette défaillance sur les résultats des mesures précédentes lorsque cela affecte les produits livrés ou les résultats des vérifications, validations et acceptations. L'Acheteur pourra demander que les mesures prises soient réitérées avec un équipement étalonné.</p> <p>(c) À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur doit valider l'équipement spécial d'essais de type (SSTE).</p> <p style="margin-left: 20px;">(1) L'Acheteur ou ses représentants ont le droit d'assister à la validation dans les locaux du Fournisseur.</p> <p style="margin-left: 20px;">(2) Par conséquent, l'Acheteur doit être invité à participer à la validation avec au moins deux (2) semaines de préavis.</p>	Fournisseur	Airbus interne

2.1.19 Validation et contrôle des procédés spéciaux (IAQG-9100 §8.5.1)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-19-01.03	Spécifications de procédé de l'Acheteur Les spécifications de procédé obligatoire prescrites par l'Acheteur ne peuvent être remplacées par d'autres spécifications sans l'accord écrit de l'Acheteur.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-19-03.03	Qualification des procédés spéciaux Les essais de qualification des procédés spéciaux (traitement thermique, traitement de surface, grenailage, soudage, contrôle non destructif, etc.) doivent être réalisés, documentés et enregistrés par le Fournisseur.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-19-04.03	Qualification des modifications des procédés spéciaux (a) Toute modification d'un procédé spécial ou des essais de qualification d'un procédé spécial doit être soumise à l'Acheteur pour autorisation. (b) Les procédés modifiés ne peuvent être appliqués sans autorisation écrite de l'Acheteur.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-19-06.03	Sélection des méthodes d'essai (a) Le Fournisseur doit veiller à sélectionner des méthodes non destructives ou destructives pour évaluer la performance des procédés. (b) L'Acheteur se réserve le droit de demander et d'approuver toute procédure d'essais non destructifs.	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-19-05.01	Exigences supplémentaires pour les procédés spéciaux Les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent à notre Programme Line SPACE : (a) Si un produit doit être soudé, le Fournisseur doit se référer à la spécification applicable (ECSS-Q-ST-70-39C Soudage des matériaux métalliques pour le matériel de vol). (b) La réparation par soudage des pièces de forge ou de fonderie n'est pas autorisée. (c) Si le Fournisseur a l'intention de sous-traiter des services de traitement de surface à un sous-traitant de niveau inférieur, il doit fournir les documents suivants pour obtenir l'autorisation formelle de l'Acheteur : (1) Le rapport de qualification (2) Les certificats et champs d'application de l'approbation ISO 9001 / EN 9100 associée (3) Les références des procédés et procédures/ les normes associées requises et/ou convenues (4) La preuve des capacités, compétences, expertises, telle que l'accréditation Nadcap.	Fournisseur	Airbus interne

2.1.20 Contrôle des moyens d'acceptation / Contrôle des tampons (IAQG-9100 §8.5.2)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQSM-2.1-20.01	Système de contrôle des moyens utilisés pour notifier des acceptations (a) Le Fournisseur doit mettre en place et maintenir un système documenté de moyens permettant de notifier des acceptations afin de garantir leur utilisation correcte et légitime lors de la fabrication et des contrôles. (b) L'utilisation des moyens visant à notifier des acceptations doit être strictement restreinte au personnel autorisé, tel qu'identifié dans le système de contrôle des moyens utilisés pour notifier des acceptations, par exemple un système de contrôle des tampons. (c) Les moyens utilisés pour notifier des acceptations doivent permettre d'identifier les personnes responsables de leur utilisation. (d) Les moyens utilisés pour notifier des acceptations doivent être directement appliqués sur les pièces et matériaux, tels que précisés dans les spécifications et plans techniques ainsi que dans les documents, dossiers et étiquettes associés.	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	(e) Les moyens et méthodes utilisés pour notifier des acceptations doivent être compatibles avec les produits et leur utilisation.		
--	--	--	--

2.1.21 Propriété des Clients (IAQG-9100 §8.5.3)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-21-02.03	Identification et utilisation Les matériels fournis par l'Acheteur doivent être correctement identifiés comme étant la propriété de l'Acheteur et utilisés exclusivement pour l'exécution de la commande/du contrat pour lequel ils ont été fournis, sauf autorisation écrite de l'Acheteur.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-21-03.03	Contrôle avant utilisation Tous les matériaux fournis par l'Acheteur doivent être contrôlés par le Fournisseur (au moins en vue d'identifier les matériels et de déceler les éventuels dommages dus au transport) avant utilisation, en effectuant au minimum une inspection documentaire.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-21-07.03	Stockage des propriétés de l'Acheteur Les matériels fournis par l'Acheteur doivent être stockés séparément de ceux du Fournisseur ou des Sous-traitants. Remarque : le terme « stocké » n'est pas employé ici dans le sens de « stock » ou « entrepôt ». Le stockage peut se faire par exemple sur des étagères ou dans des espaces séparés et clairement identifiés/étiquetés.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-21-06.04	Contrôle des stocks des propriétés de l'Acheteur (a) Le Fournisseur doit disposer d'un système de contrôle des stocks qui garantit la bonne utilisation de tous les matériaux ou équipements fournis par l'Acheteur. (b) Le Fournisseur doit fournir sur demande la liste de tous les matériaux et équipements fournis par l'Acheteur. (c) Le Fournisseur doit communiquer régulièrement les quantités restantes et la durée de conservation des stocks de l'Acheteur géré par le Fournisseur.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-21-08.04	Dispositifs de test et d'inspection appartenant à l'Acheteur (a) Le Fournisseur doit restituer à l'Acheteur les dispositifs de test/inspection fournis par l'Acheteur sur simple demande après exécution du contrat, sauf indication contraire de l'Acheteur. (b) Le Fournisseur est tenu de vérifier l'état d'étalonnage des dispositifs de test/inspection fournis par l'Acheteur. Remarque : le terme « état d'étalonnage » signifie ici « contrôle d'étalonnage ». Le Fournisseur doit utiliser un dispositif étalonné et surveiller la date d'expiration.	Fournisseur	Airbus interne

2.1.22 Conservation, manipulation et stockage (IAQG-9100 §8.5.4)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-22-01.04	Conditions de manipulation, stockage, emballage, transport et expédition Pour prévenir tout dommage ou contamination, le Fournisseur doit définir, documenter et contrôler les exigences et conditions nécessaires à la manutention, au stockage, à l'emballage, au transport et à l'expédition de toutes les phases du produit afin de garantir une protection maximale conforme à sa durée de vie et à son utilisation (y compris les dispositifs, procédures et instructions de manutention).	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-22-02.01	Espaces de stockage séparés (a) Le Fournisseur doit placer les articles suivants dans des espaces de stockage séparés et sécurisés, conformes aux exigences en matière de propreté et de climat : (1) matériaux entrants, (2) articles intermédiaires requérant un stockage temporaire, (3) articles finis avant expédition, (4) articles non conformes, (5) articles irrécupérables (rebut) et (6) articles devant être stockés séparément pour des raisons de santé ou de sécurité.	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	(b) L'utilisation prévue des espaces de stockage séparés doit être identifiée et signalée.		
GQ-1-22-04.03	Contrôle du stockage Le Fournisseur doit garder le contrôle de l'entrée et du retrait des articles dans les espaces de stockage.	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-22-04.01	Documents de stockage Le Fournisseur doit tenir les documents à jour (a) afin d'assurer la traçabilité des espaces de stockage ou des espaces séparés et (b) de veiller à ce que tous les articles stockés soient, (1) dans la limite de leur durée de vie, (2) contrôlés et (3) retestés.	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-22-05.01	Dégradation de la qualité liée au vieillissement et à l'environnement (a) Le Fournisseur doit identifier tous les matériaux et articles dont les caractéristiques sont susceptibles de se dégrader dans le temps ou en raison de l'environnement (pièces à durée de conservation limitée, conditions de stockage comme le refroidissement, etc.). Le Fournisseur doit indiquer ces informations directement sur tous les conteneurs et/ou emballages et les inclure dans le document de certification. (b) Pour les articles à durée de conservation limitée, le Fournisseur doit indiquer les durées de conservation et la date d'expiration applicables sur les conteneurs et emballages.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-22-12.04	Durée de vie en service (a) Sauf indication contraire dans la documentation contractuelle applicable (contrat, bon de commande, etc.), la durée de vie des produits à durée de conservation limitée livrés ne doit pas être inférieure à 80 % de leur durée de vie à compter de la date de livraison. (b) Tout écart doit faire l'objet d'une demande formelle et traçable à l'Acheteur et d'une approbation formelle de l'Acheteur avant d'être traité et livré.	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-22-07.01	Exigences spéciales en matière de transport (a) Toute condition de stockage spécifique, par exemple une basse température, doit également être appliquée et garantie pendant le transport. (b) Le transport d'articles dangereux (tels les dispositifs pyrotechniques) doit être conforme aux règles définies dans le document « ST/SG/AC 10/1 Recommandation relative au transport des marchandises dangereuses ».	Fournisseur	Airbus interne

2.1.23 Réparation, fiabilité et disponibilité (IAQG-9100 §8.5.5)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-23-03.03	Temps moyen avant défaillance (MTTF) et temps moyen avant réparation (MTTR) Le Fournisseur doit, dans la mesure du possible, sélectionner des équipements ayant des temps moyens avant défaillance (MTBF) et des temps moyens avant réparation (MTTR) identifiés.	Fournisseur	Airbus interne

2.1.24 Commercialisation de produits et services (IAQG-9100 §8.6)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQSM-2.1-24-01.01	Gestion des débris de corps étrangers et des dommages par corps étrangers (a) Le Fournisseur doit disposer d'un programme de prévention des débris de corps étrangers et des dommages par corps étrangers (bavures, marques d'outils, incrustations et autres défauts et contaminants de surface) conforme à la norme EN9146 couvrant toutes les étapes du cycle de vie du Produit de la conception à la livraison afin de : (1) garantir la livraison de produits exempts de débris de corps étrangers (FOD) et de dommages par corps étrangers (FOD) à l'Acheteur, aux autres Fournisseurs de l'Acheteur et aux Clients de l'Acheteur, (2) documenter, analyser et mettre en œuvre les mesures correctives appropriées en cas de débris de corps étrangers ou de dommages par corps étrangers.	Fournisseur	Airbus interne

	<p>(b) Remarques :</p> <p>(1) Il s'agit notamment de prévenir les émissions provenant du matériau lui-même et de ses traitements de surface, causées par des températures basses ou élevées (dégagements gazeux). L'Acheteur se réserve le droit de demander au fabricant/fournisseur des informations ou de lui demander de procéder à des essais spécifiques sur cet aspect.</p> <p>(2) Il s'agit de vérifier que les consommables utilisés pendant la fabrication/l'assemblage/la maintenance et/ou intégrés dans le Produit sont uniquement ceux autorisés dans les spécifications techniques et/ou les instructions de fabrication.</p> <p>(3) Aucun lubrifiant ni aucune substance de protection ne doit être appliqué, sauf indication contraire dans les documents de spécification applicables de l'Acheteur.</p> <p>(4) Tous les articles fournis doivent faire l'objet d'un contrôle de propreté et être soumis à une procédure de nettoyage appropriée avant d'être conditionnés pour la livraison.</p> <p>(5) Tous les articles fournis doivent être manipulés et emballés de manière à éviter tout dommage mécanique et toute contamination (par exemple par le PVC ou les fibres) pendant le stockage et le transport.</p> <p>(6) Tous les articles fournis doivent être conformes au règlement européen REACH (EC) No. 1907/2006 Annexe II. Le fournisseur doit tenir compte du fait que des exceptions aux réglementations légales sont possibles pour les applications aérospatiales.</p> <p>(7) Toute proposition du fournisseur visant à s'écarter de ces exigences doit faire l'objet d'une demande formelle auprès de l'Acheteur et d'une approbation formelle de l'Acheteur, assortie d'une justification complète démontrant que le risque associé au matériau est d'un niveau acceptable.</p> <p>(c) Si nécessaire, l'Acheteur pourra fournir un soutien ou une expertise technique.</p>		
GQSM-2.1-24-02.01	<p>Exigences supplémentaires pour la Programme Line SPACE</p> <p>Les exigences supplémentaires suivantes s'appliquent par ailleurs aux produits livrés à la Programme Line SPACE :</p> <p>(a) Lors de la livraison, la propreté des articles doit être suffisante pour qu'ils puissent entrer dans une salle blanche ISO 8 sans nettoyage supplémentaire. Pour de plus amples informations sur la manière de procéder, veuillez consulter le document « TN-ADST-1000206235 Nettoyage et conditionnement des pièces/ensembles de vol par un sous-traitant ».</p> <p>(b) Les articles contenant les matériaux suivants, sous quelque forme que ce soit, sont interdits, sauf accord formel au cas par cas de l'Acheteur :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Zinc pur (2) Cadmium pur (3) Étain pur (électroplaque ou fusionné – défini comme un matériau comprenant au moins 97 % de Sn) (4) Mercure (5) Matériaux radioactifs (6) Polychlorure de vinyle (PVC) (7) Polyacétate de vinyle (PVAC) (8) Polybutyral de vinyle (PVB) (9) Polysulfure (10) Alkyde (11) Cellulose (12) Acétate de cellulose <p>(c) Matériau d'emballage primaire</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Le seul matériau d'emballage primaire autorisé, c'est-à-dire en contact direct avec l'article ou les articles est le SCC 1000. (2) Si le Fournisseur choisit un autre type d'emballage, celui-ci doit être contrôlé et testé. (3) L'utilisation d'un emballage primaire autre que le SCC 1000 doit faire l'objet d'une demande formelle et traçable auprès de l'Acheteur et d'une approbation formelle de l'Acheteur avant traitement et livraison. (4) Les bouteilles adhésives et autres articles similaires ne doivent pas non plus être en contact direct avec des emballages en carton. 	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-24-03.01	<p>Décharge électrostatique</p> <p>(a) Tous les produits doivent être exempts de décharge électrostatique, par ex. : dommage dû à une décharge électrostatique, tout résidu d'électro-érosion, etc.</p>	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	(b) Si nécessaire, le Fournisseur doit établir et maintenir un programme de protection ESD conforme à une norme reconnue, à utiliser pendant la conception, la fabrication, les essais et le stockage/transport des produits soumis à ESD.		
GQSM-2.1-24-04.01	<p>État des articles livrés</p> <p>(a) Tous les produits livrés doivent être neufs et inutilisés.</p> <p>(b) Les articles excédentaires, retouchés, récupérés, réparés ou remanufacturés ne doivent pas être fournis à l'Acheteur.</p> <p>(c) Tout écart doit faire l'objet d'une demande formelle et traçable à l'Acheteur et d'une approbation formelle (dérogation) de l'Acheteur avant traitement et livraison.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-24-05.01	<p>Configuration des articles livrés</p> <p>(a) La configuration des produits ou services fournis doit être formellement contrôlée.</p> <p>(b) Le Fournisseur doit examiner, approuver et configurer les documents de livraison (rapports d'essais, certificats, etc.) accompagnant chaque livrable.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-24-05.03	<p>Bordereau d'expédition</p> <p>Le bordereau d'expédition doit comprendre au minimum les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Numéro de commande/numéro de contrat (2) Numéro de pièce et index (3) Numéro de série (si applicable) (4) Numéro d'ordre de fabrication (si applicable) 	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-24-07.01	<p>Fiche de sécurité</p> <p>(a) Pour les produits chimiques, la fiche de sécurité des matériaux (MSDS) doit être fournie au moins lors de la première livraison.</p> <p>(b) À chaque mise à jour, une nouvelle fiche de sécurité est exigée lors de la première livraison.</p> <p>(c) Chaque mise à jour appliquée à la MSDS doit apparaître explicitement.</p> <p>(d) La MSDS doit être rédigée dans la langue du destinataire et être conforme au règlement européen REACH (EC) N°1907/2006, Annexe II.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-24-08.01	<p>Certificats</p> <p>(a) Conformément à la réglementation EASA/FAA ou à une réglementation nationale équivalente (EASA Part 145/21, FAR 145/21, EMAR 145/21, DEMAR 145/21, PERAM 145/21, etc.), le fournisseur titulaire d'une Autorisation d'Organisation de Production reconnue par l'Acheteur (POA ou équivalent) et couvrant le Produit (inclus dans sa liste de capacités) doit mettre son produit en service avec un Certificat d'autorisation de mise en service (ARC) (formulaire 1 de l'AESA ou équivalent).</p> <p>(b) Par défaut, dans tous les autres cas, le Fournisseur doit mettre son Produit en service avec un Certificat de Conformité (CoC).</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-24-09.01	<p>Certificat d'autorisation de mise en service</p> <p>(a) Le Fournisseur doit mettre ses produits en service avec un Certificat d'autorisation de mise en service (ARC) acceptable par l'Acheteur (formulaire 1 de l'AESA, FAA 8130-3, TCCA Form One ou équivalent).</p> <p>Notes :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Cela implique d'avoir vérifié que le Produit mis en service est conforme aux données de conception approuvées et qu'il est en état de fonctionner en toute sécurité. Toutefois, lorsque la conformité aux données de conception approuvées ne peut être attestée (par exemple, un prototype en attente de certification, certaines modifications non encore approuvées), seule la conformité aux données de conception non approuvées peut être attestée dans l'ARC, conformément à la réglementation applicable. <p>(b) Lorsque l'Autorisation d'Organisation de Production (PAO) ou équivalent n'a pas encore été obtenue par le Fournisseur, ou lorsque le Produit du Fournisseur n'est pas encore inclus dans la liste de capacités de la PAO du Fournisseur au début des livraisons, le Fournisseur doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) demander une autorisation temporaire auprès de l'Acheteur pour mettre le Produit en service avec un Certificat de Conformité (CoC) à la place d'une ARC, 	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	(2) informer l'Acheteur de l'évolution de la situation et confirmer la date à laquelle le Produit sera mis en service avec une ARC.		
GQSM-2.1-24-10.01	<p>Certificat de Conformité</p> <p>(a) Le Fournisseur doit mettre tous ses Produits en service avec un Certificat de Conformité (CoC). Remarque : Cela implique d'avoir vérifié que le Produit mis en service est conforme aux données de conception applicables.</p> <p>(b) Le Fournisseur doit s'assurer que le CoC :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) est rédigé en anglais (ou est bilingue), (2) contient au moins les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> (i) référence du CoC (y compris numéro de ligne), (ii) nom et adresse du Fournisseur, (iii) code Fournisseur, Entité commerciale et gouvernementale (CAGE/NCAGE), si applicable, (iv) référence du bon de commande du Fournisseur, (v) désignation du Produit et numéro de pièce (Airbus Part-Number, si applicable), (vi) numéro de série ou numéro de lot, si applicable (dans le cas de plusieurs lots, chaque lot doit être identifié séparément. Si les lots de fabrication et d'emballage diffèrent, les deux doivent être identifiés), (vii) numéro de référence d'un CoC original (ou équivalent) de l'OEM, avec copies fournies si applicable, (viii) quantité et unité correspondantes, (ix) référence de toutes les spécifications, normes et plans assortis de leurs numéros de versions, (x) le cas échéant, la durée de conservation applicable et la date d'expiration ainsi que les conditions de stockage (par exemple pour les matières premières non métalliques et pyrotechniques), (xi) description et état des travaux effectués, si applicable, (xii) source des matériaux, matières premières, usinage de sous-traitant de niveau inférieur, traitement et NDT autoapprovisionnés, si applicable (ou articles built-to-print), (xiii) toute autorisation de tiers liée à la qualité du produit livré, y compris les numéros d'enregistrement, le cas échéant, (xiv) certificats des prestataires de services du Fournisseur, si applicable (pour les produits propriétaires et les pièces standard), (xv) toute remarque et/ou référence relatives au Produit (non-conformités, concessions avec classification, FAI, etc.). (xvi) la déclaration de conformité suivante (ou formulation équivalente) : « Nous déclarons par la présente que les produits livrés sont conformes aux exigences, spécifications, dessins, règlements et normes applicables et ont été testés et/ou contrôlés avec succès », (xvii) signature autorisée et nom (fonction également conseillée) ou code signataire individuel, sans équivoque et traçable du responsable Qualité du Fournisseur ou de ses représentants autorisés, (xviii) date. <p>(c) Remarque : La conformité à la norme IAQG SCMH (section 5.2.3 et 5.2.4) ou à la norme EN 10204 (certificat 2.1 pour les matériaux et pièces non structurels et certificat 3.1 pour les pièces et matériaux structurels) est une réponse acceptable.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-24-11.01	<p>Exigences supplémentaires pour les CoC</p> <p>(a) Pour les pièces manufacturées à partir de matériaux autoapprovisionnés, le CoC doit</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) spécifier la source du matériau et le NDT, si applicable ; (2) comprendre une copie du certificat de conformité du matériau ; (3) fournir la confirmation du traitement thermique de la matière première. <p>(b) Lorsque les matériaux ont été obtenus dans des conditions de traitement thermique différentes de celles du produit final, un historique complet du traitement thermique doit être fourni, y compris les informations concernant le vieillissement.</p> <p>(c) Pour les revendeurs/distributeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) le CoC doit contenir la référence directe à la source originale de fabrication et assurer une traçabilité ininterrompue au moyen d'un numéro de lot ou équivalent, 	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	<p>(2) les documents garantissant la traçabilité du lot, du fournisseur/fabricant et de la référence du produit doivent être disponibles et livrés avec une copie du CoC et des certificats d'essai/de contrôle.</p> <p>(d) Pour les distributeurs à valeur ajoutée (VAD selon la définition de l'IAQG, voir §a Glossaire et abréviations) :</p> <p>(1) Le CoC du fabricant de composants d'origine (OCM) doit être envoyé pour certifier le PN sans modifications. L'OCM doit être autorisé par Airbus pour la pièce réceptionnée.</p> <p>(2) Le CoC du distributeur doit indiquer que le distributeur livre en qualité de VAD pour la pièce qui provient de son fabricant de composants d'origine (OCM).</p> <p>(3) Le CoC du distributeur doit être accompagné d'une lettre d'autorisation dans laquelle le fabricant de composants d'origine (OCM) autorise le distributeur à être VAD pour son produit ou sa famille de produits.</p> <p>(e) Pour les articles présentant une finition de surface métallique livrés à la Programme Line SPACE, le CoC doit contenir une déclaration certifiant qu'aucun étain pur, qu'il s'agisse d'alliages d'étain trempés à chaud ou galvanisés avec plus de 97 % d'étain, n'est contenu dans le matériau ou sur la surface.</p>		
--	--	--	--

2.1.25 Contrôle des produits non conformes, gestion des avertissements/alertes (IAQG-9100 §8.7)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-25-27.04	<p>Analyse des causes racines et résolution des problèmes</p> <p>(a) Le Fournisseur doit disposer d'un processus systématique conforme à la norme EN9136, ou d'une procédure équivalente acceptée par l'Acheteur (par exemple 8D), pour gérer et analyser les problèmes significatifs et/ou récurrents (tels que les écarts de qualité des produits ou services, les retards de production ou de livraison, les écarts de processus, les problèmes de documentation, les retards ou erreurs de conception, etc.) dans le but de les maîtriser, d'identifier leurs causes racines, de corriger les problèmes, d'empêcher leur récurrence, y compris sur des produits et processus similaires, et de mesurer leur efficacité.</p> <p>(b) Le Fournisseur doit informer l'Acheteur de toutes les défaillances (problèmes, non-conformités, anomalies, incidents techniques, etc.) et définir les modalités de leur traitement en concertation avec l'Acheteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 48 heures pour alerter l'Acheteur en cas de défaillance. • 5 jours ouvrés pour fournir la demande formelle d'acceptation. <p>Remarque : Cela comprend la mise en œuvre d'un système d'alerte permettant d'informer l'Acheteur le cas échéant.</p> <p>(c) Le Fournisseur doit informer l'Acheteur des avancées et des résultats des mesures prises, conformément aux critères et à la méthode (par exemple un rapport 8D) et aux délais (ces derniers peuvent varier en fonction de la nature, de la complexité et de l'impact du problème) définis par l'Acheteur.</p> <p>(d) Lorsqu'aucun calendrier n'est spécifié, le Fournisseur doit effectuer et confirmer la mise en œuvre effective du plan d'action dans un délai de deux mois.</p> <p>(e) Si le problème a ou peut avoir un impact sur la qualité ou la sécurité finale du produit de l'Acheteur ou a un impact immédiat sur les opérations de l'Acheteur ou du Client final, le Fournisseur doit s'assurer que les mesures correctives sont mises en œuvre dans les 72 heures ou moins dans les cas les plus critiques ou comme spécifié par l'Acheteur.</p> <p>(f) Le Fournisseur doit évaluer régulièrement l'avancée des mesures prises pour corriger et prévenir les non-conformités afin de garantir la clôture rapide et appropriée des actions correctives.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-25-02.01	<p>Collecte et gestion des incidents et des non-conformités</p> <p>Le Fournisseur doit :</p> <p>(a) collecter et analyser les incidents de fabrication internes, identifier les éventuelles tendances négatives et évaluer leur impact sur la qualité et la sécurité du Produit,</p>	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	<p>(b) collecter, enregistrer et tracer toutes les non-conformités (provenant d'une fabrication interne ou de sous-traitants de niveau inférieur, identifiées sur le site de l'Acheteur ou par l'opérateur, etc.) dans une base de données intégrée ou reliée,</p> <p>(c) établir une corrélation entre les non-conformités détectées au cours de l'industrialisation, de la production, des essais et après livraison (Fabricant, mise en service et maintenance) et évaluer leur impact général sur l'Acheteur et le Produit,</p> <p>Remarque : Il peut s'agir d'un système de signalement, d'analyse et de correction des défaillances (FRACAS),</p> <p>(d) fournir à l'Acheteur :</p> <p>(1) pour les produits non conformes, un rapport de mesures correctives (CAR), lorsque l'Acheteur le juge nécessaire, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires, ou à une autre date convenue d'un commun accord en fonction de la complexité du problème,</p> <p>(2) à la demande de l'Acheteur, les procédures spécifiques concernant l'exécution et la documentation des mesures correctives et préventives (méthode 9S conforme à la norme IAQG/ EN/ 9136 ou rapport 8D),</p> <p>(3) dans le cadre de contrôles de qualité Fournisseur spécifiques, un état général comprenant les résultats de l'analyse des causes racines et les mesures correctives/préventives mises en place pour prévenir la récurrence des problèmes.</p>		
GQSM-2.1-25-03.01	<p>Gestion des produits non conformes</p> <p>Le Fournisseur doit :</p> <p>(a) disposer d'un processus documenté</p> <p>(1) pour la gestion et l'approbation de ses produits manufacturés non conformes et</p> <p>(2) pour éviter, détecter, maîtriser et éliminer les pièces contrefaites,</p> <p>(b) identifier et séparer physiquement les Produits non conformes dans une zone à l'accès contrôlé jusqu'à ce qu'ils soient mis au rebut, retouchés ou mis en service après la dérogation de non-conformité de l'organisation compétente,</p> <p>(c) s'assurer qu'aucun produit ou matériau non conforme n'est utilisé dans la production, l'assemblage et la livraison, sans autorisation de l'Acheteur.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-25-04.01	<p>Dérogations</p> <p>Le Fournisseur doit :</p> <p>(a) s'assurer que toutes les dérogations sont approuvées conformément aux exigences de l'Acheteur avant la livraison du Produit et que la dérogation approuvée est jointe à chaque livraison et emballage de pièces non conformes,</p> <p>(b) s'assurer, si nécessaire avec le service Support d'Airbus DS, que les dérogations sont correctement classifiées et que la classification est clairement et facilement identifiable sur la dérogation.</p> <p>(c) s'assurer que les Produits non conformes couverts par une dérogation sont étiquetés conformément aux exigences et directives de l'Acheteur.</p> <p>Remarque :</p> <p>(1) Le numéro de dérogation doit être indiqué dans le Certificat de Conformité et, dans la mesure du possible, sur l'étiquette de l'équipement.</p> <p>(2) Le numéro de dérogation de chaque pièce non conforme doit être indiqué sur ou à proximité de la plaque signalétique de l'équipement.</p> <p>(d) s'assurer que tous les éléments livrés sont neufs et non utilisés. Aucune retouche ou réparation ne doit être effectuée sans l'autorisation préalable (dérogation) écrite d'Airbus Defence and Space.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-25-05.01	<p>Évaluation de la non-conformité après livraison sur un site Airbus</p> <p>(a) Si la non-conformité d'un Produit (ou Service) est identifiée sur un site Airbus, et si l'Acheteur en fait la demande, le Fournisseur doit évaluer cette non-conformité avec un rapport NC et proposer des solutions (utilisation en l'état, rejet, mise au rebut ou retouche, réparation du produit, etc.) et/ou accorder une dérogation conformément aux exigences et au planning de l'Acheteur.</p> <p>Remarque : Dans certains cas et à condition d'un accord entre Airbus et le Fournisseur, la</p>	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	dérogation peut être émise et gérée par Airbus pour le compte du Fournisseur. (b) Si le Fournisseur a installé un Produit non conforme dans son assemblage supérieur et/ou a livré un Produit non conforme à l'Acheteur, le Fournisseur doit aider à identifier l'emplacement du Produit non conforme sur demande.		
GQSM-2.1-25-06.01	Gestion des articles irrécupérables (a) Le Fournisseur doit gérer tous les Produits déclarés comme irrécupérables conformément à la norme EN 9147 et s'assurer qu'ils ne sont pas : (1) utilisés dans la fabrication de pièces ou d'équipements, (2) proposés ou vendus comme étant aptes au vol/au service à une date ultérieure sur le marché des pièces aéronautiques. (b) Le Fournisseur doit s'assurer que les Produits déclarés comme irrécupérables : (1) sont physiquement identifiés, (2) sont manipulés et stockés dans des zones sécurisées/de quarantaine, (3) sont dégradés (si possible) avant le transfert pour destruction/recyclage. (c) La dégradation des articles et matériaux irrécupérables doit être faite de manière à ce qu'ils ne puissent être récupérés ou réparés, y compris leurs éventuels sous-ensembles. (d) Lorsqu'il n'est pas possible de dégrader les articles et matériaux irrécupérables avant le transfert pour destruction/recyclage (articles dangereux ou petits, etc.), le processus de transfert et destruction/recyclage doit être garanti avec la possibilité de démontrer que la destruction ou le recyclage ont bien été effectués.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-25-11.04	Notification d'un écart de qualité du produit identifié après livraison Le Fournisseur doit : (a) s'assurer qu'Airbus est immédiatement informé dans le cas où le caractère défectueux avéré ou suspecté de Produits est identifié après livraison (écart de qualité des produits) et que cette défaillance est susceptible d'avoir un impact sur les aspects techniques, qualitatifs et /ou industriels, (b) signaler tout écart de qualité des produits conformément à la norme EN 9131, (c) soutenir l'examen du service Conception d'Airbus afin d'identifier les écarts de qualité pouvant représenter un danger et l'aider à mettre en œuvre les mesures nécessaires.	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-25-08.01	Non-conformité des autres programmes L'Acheteur doit être informé dans les 5 jours ouvrés de toute non-conformité survenant dans d'autres programmes après que le Fournisseur en a eu connaissance, si cette non-conformité peut affecter le matériel ou les logiciels livrés à l'Acheteur.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-25-14.03	Système d'alerte Le Fournisseur doit participer au système d'alerte organisé par l'Acheteur et les autres parties prenantes du Projet en procédant : (a) à l'évaluation de l'impact des alertes reçues sur les travaux du projet et à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des actions correctives nécessaires à tout niveau du projet, (b) à la distribution des alertes reçues aux parties prenantes du projet pouvant être affectées. Remarque : les parties prenantes du projet peuvent être des autorités, des agences, etc.	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-25-26.03	Information sur les alertes potentielles Le Fournisseur doit informer l'Acheteur des alertes potentielles relatives à des problèmes (pièces contrefaites, etc.) liés aux matières premières, aux sous-ensembles, aux processus ou à des produits similaires aux produits livrés à l'Acheteur.	Fournisseur	Airbus interne

2.1.26 Surveillance, mesure et contrôle des données (IAQG-9100 §9.1)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-1-26-10.03	Système d'archivage Le Fournisseur doit disposer d'un système lui permettant d'enregistrer, valider et contrôler les plans, les spécifications, les instructions et les médias électroniques avec leurs références et les problèmes associés.	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

GQ-1-26-04.03	<p>Métriques de processus</p> <p>Le Fournisseur doit disposer aux phases des processus appropriées de métriques permettant la gestion et le contrôle de la performance des processus.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.1-26-03.01	<p>Essais sur échantillons</p> <p>(a) Si le Fournisseur utilise des plans d'échantillonnage, il doit définir et justifier les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) taille de l'échantillon, méthodes de sélection de l'échantillon et critères déterminant la sévérité du contrôle, (2) critères d'acceptation/rejet et (3) contrôle des lots rejetés. <p>(b) Le Fournisseur doit archiver les essais sur échantillons ainsi que l'identification des caractéristiques auxquelles l'échantillonnage est appliqué.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-26-06.03	<p>Revue de lancement en fabrication (MRR)</p> <p>À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur effectuera une Revue de lancement en fabrication (MRR) avant la production d'un nouveau produit, qui couvrira les aspects suivants, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) état de la définition produit et des exigences, différences avec l'état du modèle de qualification et impacts de ces différences ; (b) état de la documentation relative à la fabrication, à l'assemblage, aux contrôles et aux essais, différences avec l'état du modèle de qualification et impacts de ces différences ; (c) état de validation du processus de fabrication avec un accent particulier mis sur les processus critiques ; (d) mise en œuvre de mesures de réduction des risques, telles que définies dans l'évaluation des risques, dans les procédés de fabrication, d'assemblage, d'intégration, de contrôle et d'essais ; (e) disponibilité des équipements de production, de mesure et de contrôle spécifiés, et état de l'étalonnage, le cas échéant ; (f) propreté des installations par rapport aux niveaux de propreté spécifiés ; (g) température et humidité des installations par rapport aux exigences. 	Fournisseur	Airbus interne
GQ-1-26-07.03	<p>Processus relatif à l'outillage</p> <p>(a) Le Fournisseur doit disposer d'un processus documenté pour la gestion des responsabilités, de l'identification et de l'entretien des outils de fabrication, d'assemblage et d'intégration.</p> <p>(b) Le contrôle de l'outillage doit couvrir les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) la précision dimensionnelle de tout l'outillage doit être vérifiée avant la première utilisation, après modification et à des intervalles appropriés spécifiés tout au long de sa durée de vie. Cette vérification doit être approuvée par du personnel qualifié, (2) un registre de tous les outils doit être tenu et utilisé pour gérer/enregistrer les actions susmentionnées, (3) tous les outils doivent être correctement stockés pour éviter tout usage impropre, tout dommage et toute détérioration, (4) les outils inutiles ne doivent pas être conservés dans les espaces de travail. 	Fournisseur	Airbus interne

2.1.27 Audits, évaluation de performance (IAQG-9100 §9.2)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQSM-2.1-27-01.01	<p>Audits et évaluations</p> <p>Conformément aux réglementations applicables en matière de sécurité,</p> <p>(a) le Fournisseur doit planifier et réaliser des audits et des évaluations en interne et auprès des sous-traitants au moyen de procédures et/ou d'instructions établies et maintenues.</p>	Fournisseur	Airbus interne

	<p>(b) Le Fournisseur doit effectuer des audits de sa propre performance afin de vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des dispositions définies dans le plan PA/QA (ou équivalent).</p> <p>(c) Les résultats d'audit doivent être mis à la disposition de l'Acheteur sur demande.</p>		
--	--	--	--

2.2 Exigences de gestion de la configuration

2.2.01 Contrôle des informations documentées (IAQG-9100 §7.5.3)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-2-01-12.03	<p>Gestion des données et de la documentation – Généralités</p> <p>Le Fournisseur doit se conformer aux exigences réglementaires et aux exigences spécifiques de l'Acheteur en matière de documentation et de données (champ d'application, contenu, gestion de la configuration, archivage, conservation et extraction).</p> <p>Remarque : par exemple, la norme ISO 27001 garantit que les informations classifiées communiquées au Fournisseur sont traitées comme il se doit.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.2-01-02.01	<p>Contrôle et distribution des documents</p> <p>(a) Le Fournisseur est responsable du contrôle de la documentation en vigueur ainsi que de sa distribution aux sous-traitants.</p> <p>(b) Le Fournisseur doit s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) la version actualisée des documents et données appropriés est disponible dans tous les lieux où sont effectuées des opérations essentielles au bon fonctionnement du système de qualité ; (2) des procédures et des formats appropriés pour l'échange de données et de documents sont mis en place dans l'ensemble de l'organisation de Projet du Fournisseur ; (3) les documents sont identifiés et que leur adéquation, leur actualité et l'incorporation des exigences en matière d'assurance qualité des produits sont vérifiées ; (4) les modifications des documents et des données sont examinées et approuvées par les fonctions ou organisations qui ont effectué l'examen et la validation initiale, sauf indication contraire ; (5) les modifications à mettre en œuvre à la demande de l'Acheteur sont effectuées dans les 5 jours ouvrés à partir de la date de réception sur le site, sauf accord contraire avec l'Acheteur ; (6) une liste de référence ou une procédure équivalente de contrôle des documents identifiant la version actuelle des documents et supports de données est établie et facilement accessible afin d'éviter l'utilisation de documents et de données non valables ou obsolètes ; (7) les documents de l'Acheteur sont conservés dans des conditions de sécurité appropriées (confidentialité, accès limité, prévention des accidents, etc.). 	Fournisseur	Airbus interne
GQ-2-01-08.03	<p>Demandes de modification</p> <p>À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur doit lui fournir une liste de toutes les demandes de modification relatives au produit.</p>	Fournisseur	Airbus interne

2.2.02 Identification et traçabilité (IAQG-9100 §8.5.2)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQSM-2.2-02-01.01	<p>Identification et traçabilité</p> <p>(a) La phase de production et l'état des contrôles doivent être clairement identifiables et traçables à tout moment pour tous les lots de production, y compris les lots partiels, les produits semi-finis, les composants et les sous-ensembles.</p> <p>(b) Le Fournisseur doit être en mesure de tracer les données, le personnel et l'équipement impliqués dans ses activités d'approvisionnement, de fabrication, de contrôle, d'essai, d'assemblage, d'intégration et d'exploitation.</p>	Fournisseur	Airbus interne

	<p>(c) Le Fournisseur doit garantir la traçabilité de tous ses outils et moyens de mesure étalonnés en consignnant les opérations dans lesquelles ils ont été utilisés.</p> <p>(d) Tous les articles utilisés dans un sous-système doivent répondre aux exigences de traçabilité.</p> <p>(e) Ceci inclut les matières premières et tous les processus/procédures/rapports associés, y compris s'ils ont été sous-traités ou délégués à des sous-traitants de niveau inférieur.</p> <p>(f) Un rapport séquentiel de production (fabrication, assemblage, contrôle/vérification) doit être disponible pour tous les produits manufacturés.</p> <p>(g) Lorsque le matériau a été acheté avec des propriétés différentes (par exemple : conditions de traitement thermique) de celles du produit fini, un historique complet doit être fourni (par exemple : traitement thermique y compris les informations concernant le vieillissement).</p> <p>(h) L'identification de l'opérateur et de l'inspecteur doit être inscrite dans le registre de l'atelier et gérée à l'aide d'une méthode permettant de garantir la traçabilité des opérations.</p> <p>(i) Le Fournisseur doit établir et tenir à jour l'enregistrement des installations temporaires et de leur enlèvement.</p> <p>(j) Pour tout achat (distributeur ou fabricant), le Fournisseur doit être en mesure de démontrer la traçabilité de la source d'origine, du lot et des certifications du fabricant.</p>		
GQ-2-02-10.03	<p>Contrôle d'identification Le Fournisseur doit établir et maintenir des contrôles visant à garantir que :</p> <p>(a) les numéros d'identification sont attribués de manière systématique et consécutive,</p> <p>(b) les numéros d'identification des articles détruits ou mis au rebut ne sont pas réutilisés,</p> <p>(c) les numéros d'identification, une fois attribués, ne sont pas modifiés, à moins que l'Acheteur n'autorise la modification,</p> <p>(d) une relation/traçabilité bidirectionnelle et univoque entre les pièces, les matériaux ou les produits, leur emplacement et les documents ou rapports associés est établie, maintenue et documentée sur l'ensemble des phases d'exécution du contrat et de la durée de vie opérationnelle des livrables.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-2-02-12.04	<p>Système de configuration des modifications Le Fournisseur doit mettre en place un système de configuration visant à gérer toutes les modifications, y compris dans les activités des sous-traitants de niveau inférieur.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.2-02-04.01	<p>Identification des articles (a) Pour garantir la traçabilité des pièces et articles, le Fournisseur doit : (1) immédiatement remplacer toute identification perdue ou endommagée, (2) s'assurer que les identifications sont situées à des endroits visibles sans interférer avec la configuration, et sont parfaitement lisibles.</p> <p>(b) Les pièces/articles ayant perdu leur traçabilité sont à considérer comme des articles non conformes.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQSM-2.2-02-05.01	<p>Marquage et étiquetage des articles (a) Le Fournisseur doit veiller à marquer et à étiqueter les articles pour leur conditionnement, stockage, transport et expédition, conformément aux spécifications applicables.</p> <p>(b) les articles et/ou les conteneurs qui les transportent doivent être étiquetés de manière à permettre une identification explicite (par exemple : articles de différents lots) et à prévenir la substitution ou le mélange accidentels des pièces.</p> <p>(c) Chaque conteneur et/ou conditionnement individuel doit être doté d'un marquage externe clair, durable et lisible comportant les éléments suivants :</p>	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	<p>(1) numéro de commande d'Airbus DS (2) fabricant (3) désignation de l'article (4) numéro de la pièce et version (5) spécification ou norme applicable (6) quantité d'articles (7) identification ou traçabilité du lot/numéro de série (8) référence du rapport de conformité du produit (9) date de conditionnement (10) numéros de dérogation correspondants, si applicable (11) exigences particulières de stockage, si applicable</p> <p>(d) Les articles eux-mêmes, y compris les matières premières et les consommables, doivent être dotés d'un marquage conforme au plan ou aux spécifications/normes applicables en matière de :</p> <p>(1) emplacement et méthode (2) numéro de la pièce et version (3) identification ou traçabilité du lot/numéro de série (4) si possible, numéros de dérogation correspondants, si applicable (5) toute autre identification requise selon les plans ou spécifications/la norme</p> <p>(e) Les articles ayant une durée de vie limitée ou présentant des caractéristiques précises de dégradation de la qualité ou d'usure liées au vieillissement ou à l'utilisation doivent être dotés d'un marquage indiquant les dates, les durées d'essai ou les cycles auxquels le cycle de vie a commencé et expire.</p> <p>(f) Les articles dangereux (substances chimiques dangereuses, appareils pyrotechniques, etc.)</p> <p>(1) Les articles dangereux doivent être livrés avec un marquage (code couleur, etc.) permettant l'identification visuelle de la nature de l'article en question conformément au document « ST/SG/AC 10/1 : recommandation pour le transport de marchandises dangereuses ». Le marquage des éléments ne doit pas pouvoir être enlevé sous l'action de solvants ou des conditions environnementales.</p> <p>(2) L'étiquette des articles dangereux doit être rédigée dans la langue du site d'Airbus DS auquel ces derniers sont destinés.</p>		
<p>GQSM-2.2-02-06.01</p>	<p>Exigences pour les lots et les groupes</p> <p>(a) Si possible, les articles livrés conformément aux spécifications/documents d'approvisionnement doivent provenir d'un lot de fabrication unique en ce qui concerne le matériau et/ou le traitement.</p> <p>(b) Tous les articles d'un même lot doivent être emballés dans une unité de conditionnement unique.</p> <p>(c) Les lots qui ont été séparés ne doivent pas être regroupés à nouveau (par exemple : les lots séparés pour un traitement thermique).</p> <p>(d) Si un groupe est composé de plusieurs lots, la traçabilité séquentielle doit être garantie pour l'ensemble des registres de production (fabrication, assemblage, inspection).</p> <p>(e) Si un lot de production est divisé dans plusieurs emballages, ils doivent tous être identifiables et entièrement traçables.</p>	<p>Fournisseur</p>	<p>Airbus interne</p>
<p>GQSM-2.2-02-07.01</p>	<p>Configuration des logiciels</p> <p>Dans le cas d'un logiciel configuré par le Fournisseur, le logiciel intégré doit être identifié sur le matériel dans lequel il est installé.</p> <p>Par exemple : cela s'applique aux logiciels en tant que LRI/LRU propres (Line Replace Item / Line Replaceable Unit) et non configurés sous le LRI/LRU du matériel. -> par exemple logiciels téléchargeables sur le terrain.</p>	<p>Fournisseur</p>	<p>Airbus interne</p>

2.3 Exigences en matière de Supply Chain

2.3.01 Gestion de la capacité (IAQG-9100 §8.5.1.3)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-3-01-03.03	<p>Utilisation des plans d'achat de l'Acheteur</p> <p>(a) Le Fournisseur doit contrôler l'intégrité et l'applicabilité des plans d'achat (bons de commande, commandes, prévisions) envoyés par l'Acheteur avant de les importer manuellement ou automatiquement dans le système de gestion de la production.</p> <p>(b) Le Fournisseur doit utiliser les données du plan d'achat dans la planification de ses ventes et opérations (S&OP) et dans son plan directeur de production (MPS).</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-3-01-05.03	<p>Processus de gestion des capacités</p> <p>Pour le développement/la production/la maintenance,</p> <p>(a) le Fournisseur doit disposer d'un processus de gestion des capacités comprenant les étapes suivantes :</p> <p>(1) au niveau stratégique (à long terme) :</p> <p>(i) planification des besoins en ressources (Resource Requirements Planning – RRP),</p> <p>(2) au niveau tactique (à moyen terme) :</p> <p>(i) contrôle des capacités (Rough Cut Capacity Planning – RCCP),</p> <p>(ii) planification des besoins en capacité (Capacity Requirement Planning – CRP),</p> <p>Remarque : il est possible de proposer des solutions alternatives (par exemple : agrégation du RCCP et du CRP), à condition que le Fournisseur en démontre la pertinence.</p> <p>(3) au niveau opérationnel :</p> <p>(i) contrôle d'entrée-sortie (Input/Output Control – I/O).</p> <p>(b) le Fournisseur doit démontrer la cohérence de sa gestion des capacités avec ses activités de planification de la production dans l'ensemble de son système de gestion de la production en effectuant une évaluation des capacités.</p> <p>Remarque : le Fournisseur doit pouvoir démontrer sur demande sa capacité industrielle en utilisant l'outil fourni par l'Acheteur.</p> <p>(c) Le Fournisseur doit définir pour chaque étape les éléments suivants :</p> <p>(1) l'objectif du plan,</p> <p>(2) le responsable du processus,</p> <p>(3) les données d'entrée/sortie,</p> <p>(4) l'horizon de planification,</p> <p>(5) la période,</p> <p>(6) la fréquence de mise à jour.</p> <p>(d) Le Fournisseur doit décrire la manière dont l'exactitude des données est :</p> <p>(1) garantie tout au long du processus,</p> <p>(2) surveillée tout au long de la durée du vie du Produit (y compris pendant la phase de développement).</p> <p>Remarque : les données peuvent comprendre le contenu des fiches d'acheminement, les heures allouées, la convergence entre le temps de cycle et la cadence, le Taux de rendement global (OEE), selon le cas.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-3-01-06.03	<p>Gestion des stocks</p> <p>Le Fournisseur doit gérer ses stocks (y compris les travaux en cours), notamment :</p> <p>(a) les règles déterminant les stocks de sécurité ou les marges en matière de délai (critères pour la sélection du produit et les solutions de sécurité),</p> <p>(b) les règles d'inventaire physique (inventaire cyclique avec classification ABC, annuel, etc.),</p> <p>(c) la méthode permettant de contrôler et de garantir l'exactitude de l'inventaire (contrôle de réception, inventaire, etc.),</p>	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	(d) la mise en place d'une méthode du premier entré, premier sorti (FIFO), (e) la sélection et le déploiement des solutions logistiques appropriées, (f) la gestion des goulets d'étranglement, (g) les KPI visant à surveiller les stocks.		
GQ-3-01-07.03	Gestion des commandes en attente Le Fournisseur doit assurer la gestion de ses commandes en attente, y compris la surveillance des retards et pénuries, afin d'anticiper et de maîtriser les risques de retard et de mauvaise qualité pour l'Acheteur.	Fournisseur	Airbus interne

2.3.02 Transfert d'activité (IAQG-9100 §8.1)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-3-02-01.04	<p>Processus de transfert d'activité – Généralités</p> <p>(a) Pour les transferts initiés par le Fournisseur, ce dernier doit enregistrer et surveiller les projets de transfert d'activité dans la base de données ToW.</p> <p>(b) L'équipe chargée du transfert d'activité doit vérifier et s'assurer que les pièces manufacturées transférées correspondent aux spécifications/définition de conception et que la performance opérationnelle réelle de la pièce fabriquée, de la pièce hors production et de la pièce de rechange avant modification est garantie.</p> <p>(c) Les transferts d'activité initiés par le Fournisseur ne doivent pas être lancés pour des activités en lien avec un fournisseur d'Airbus sans l'autorisation préalable d'Airbus.</p> <p>(d) Le Fournisseur doit participer à la réunion de lancement, aux réunions de pilotage et aux revues subséquentes, tel qu'exigé par Airbus.</p> <p>(e) Le Fournisseur doit vérifier et s'assurer qu'aucun transfert physique n'est autorisé tant que tous les écarts identifiés durant le LAI (ou dernier contrôle) n'ont pas été comblés.</p> <p>(f) Le Fournisseur doit mettre régulièrement à jour le modèle d'évaluation des risques et les risques et opportunités associés, et informer Airbus au besoin jusqu'à complétion du transfert.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-3-02-02.04	<p>Transfert d'activité – Formulaire de notification de transfert</p> <p>(a) Pour les transferts initiés par le Fournisseur, ce dernier doit envoyer à Airbus le formulaire de notification ToW (ou équivalent).</p> <p>(b) Pour les transferts initiés par le Fournisseur, ce dernier doit fournir pour chaque notification de transfert un dossier ToW (y compris un plan ToW) accepté par Airbus et démontrant sa conformité avec les exigences d'Airbus.</p> <p>(c) Pour les transferts initiés par le Fournisseur, ce dernier doit informer les représentants compétents d'Airbus Procurement en temps utile de la décision/validation de la direction du Fournisseur d'initier un transfert d'activité au moyen du formulaire de notification approprié.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-3-02-04.04	<p>Transfert d'activité – Plan de projet</p> <p>(a) Pour les transferts initiés par le Fournisseur, ce dernier doit nommer un responsable ToW qui sera l'interlocuteur unique d'Airbus (avant et pendant le transfert d'activité) et une équipe chargée du transfert d'activité comprenant des représentants de toutes les disciplines et fonctions concernées par le transfert.</p> <p>(b) Le responsable ToW doit disposer des compétences et de l'expérience requises en matière de gestion de projet pour gérer le transfert.</p> <p>(c) Le Fournisseur doit participer au transfert de connaissances et, pour les transferts initiés par le Fournisseur, le responsable ToW doit veiller au transfert des connaissances requises</p>	Fournisseur	Airbus interne

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

	<p>pour le WoT (organisation, création, enregistrement et distribution des connaissances, mise à disposition des futurs utilisateurs, etc.).</p> <p>(d) Le responsable WoT doit consolider l'ensemble du reporting lié au ToW et assurer le suivi des progrès en incluant le(s) axes pertinent(s) pour le(s) programme(s).</p> <p>(e) Pour les transferts initiés par le Fournisseur, le Fournisseur* doit fournir la liste des écarts identifiés pendant le FAI (ou premier contrôle) comparés au LAI (ou dernier contrôle) et le plan d'atténuation visant à combler ses écarts.</p> <p>(f) Le contrôle dernier article (LAI ou dernier contrôle) doit être effectué conformément à la stratégie ToW LAI.</p> <p>(g) Le Fournisseur doit s'assurer que son sous-traitant écarté informe les représentants d'Airbus Supply Chain Quality de tout couple de qualification SP/NDT/ TM à supprimer (car il n'est plus appliqué) en raison du transfert.</p> <p>Remarque* : cette exigence s'applique également aux fournisseurs BFE (Buyer Furnished Equipment).</p>		
GQ-3-02-05.04	<p>Transfert d'activité –selon APQP</p> <p>(a) Pour les transferts initiés par Airbus, le Fournisseur doit fournir toutes les informations nécessaires à l'évaluation des risques liés au transfert (arbre décisionnel APQP – APQP-DT, ou analyse des risques équivalente).</p> <p>(b) Pour les transferts initiés par le Fournisseur, le Fournisseur doit créer un modèle d'évaluation des risques (arbre décisionnel APQP – APQP-DT, ou analyse des risques équivalente), comprenant un registre des risques et opportunités et le présenter à Airbus pour acceptation avant de lancer le transfert d'activité.</p> <p>Remarque* : cette exigence s'applique également aux fournisseurs BFE (Buyer Furnished Equipment).</p>	Fournisseur	Airbus interne

2.3.03 Gestion des retards (IAQG-9100 §8.4.1.1)			
N° QAA Req.	Exigences	Domaine d'application	Origine
GQ-3-03-01.03	<p>Gestion des retards</p> <p>Le Fournisseur doit :</p> <p>(a) collecter les retards internes et externes dans une base de données intégrée ou connectée et établir la corrélation entre les retards détectés durant l'industrialisation, la production (y compris les essais) et les retards survenant après la livraison à l'Acheteur,</p> <p>(b) analyser les retards et identifier et gérer leurs causes racines,</p> <p>(c) enregistrer et mettre en corrélation les causes racines, mettre en œuvre des actions correctives et préventives et mesurer leur efficacité,</p> <p>(d) informer l'Acheteur en cas de retards anticipés.</p>	Fournisseur	Airbus interne
GQ-3-03-02.04	<p>Indicateurs (livraison et capacité) et revue de la Supply Chain</p> <p>Le Fournisseur doit :</p> <p>(a) calculer ses propres indicateurs de performance en matière de livraison sur la base des définitions fournies par l'Acheteur,</p> <p>(b) fournir la matrice de livraison définie dans le diagramme de flux de la Supply Chain,</p> <p>(c) fournir les résultats de ses indicateurs de performance à la demande de l'Acheteur,</p> <p>(d) effectuer une analyse des écarts entre ses propres indicateurs de performance en matière de livraison et ceux qui sont calculés par l'Acheteur et fournir à la demande de l'Acheteur les preuves et justifications de ces écarts,</p>	Fournisseur	Airbus interne

	<p>(e) calculer ses propres indicateurs de performance en matière de capacité associés à ses performances de livraison, et fournir les résultats à l'Acheteur sur demande,</p> <p>(f) participer aux réunions de revue régulière de la Supply Chain organisées par l'Acheteur afin d'évaluer les capacités et les performances de livraison ainsi que les actions associées.</p>		
--	--	--	--

3 Documents de référence

À titre d'information, les documents suivants ont été utilisés comme source pour la rédaction des Exigences génériques Supply-Chain et Qualité pour les Structure et Matériaux. Tous les contenus pertinents font partie intégrante de la présente directive.

Référence du doc.	Titre
ABD0000 Issue E	Aircraft Constituent Items
AQAP 2310	Exigences OTAN applicables au secteur de l'aéronautique, de l'espace et de la défense pour les systèmes de management de la qualité
ECSS-Q-ST-70-39C	Welding of metallic materials for flight hardware
IAQG (EN/ AS/ JISQ) 9100	Série aérospatiale – Système de management de la Qualité – Exigences pour les organismes de l'aéronautique, l'espace et la défense
IAQG ... 9102	Série aérospatiale – Système de management de la Qualité – Exigences pour les contrôles premier article
IAQG ... 9110	Série aérospatiale – Système de management de la Qualité – Exigences pour les organismes d'entretien de l'aéronautique
IAQG ... 9120	Série aérospatiale – Système de management de la Qualité – Exigences pour les distributeurs en aéronautique, spatial et défense
IAQG ... 9131	Série aérospatiale – Systèmes de management de la qualité – Documentation des non-conformités
IAQG ... 9136	Série aérospatiale - Analyse de cause racine et résolution de problème (9S méthodologie)
IAQG ... 9145	Série aérospatiale – Exigences pour une planification avancée de la qualité produit et un processus d'approbation des pièces de production
IAQG ... 9146	Programme de prévention des dommages causés par un corps étranger (FOD)
IAQG ... 9147	Série aérospatiale – Gestion des éléments irrécupérables
ISO 9001	Systèmes de management de la qualité – Exigences
ISO 10012:2003	Systèmes de management de la mesure – Exigences pour les processus et les équipements de mesure
ISO 17025	Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais
ISO 27001	Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences
PQAR-1	Quality Assurance Requirements for Tornado Suppliers
QAP-J-0-E-1001	Quality Assurance Requirements for Suppliers - Eurofighter
ST/SG/AC 10/1	Recommendation on the Transport of Dangerous Goods
TN-ADST-1000206235	Subcontractor cleaning and packaging of flight parts/assemblies
TT.GOV.D070	Exigences génériques Supply Chain et Qualité pour Fournisseur d'Airbus DS

4 Glossaire et abréviations

Terme	Définition
	Définitions internes d'Airbus Defence and Space :
ASR	Airbus Supplier Requirement (Exigence fournisseur d'Airbus)
Lot	Un lot désigne un ensemble d'éléments fabriqués grâce à un procédé industriel unique faisant intervenir une matière première (lorsque certaines parties d'un groupe subissent un usinage/traitement particulier, ces parties constituent un lot au sein du groupe)
Groupe	Un groupe désigne un ensemble de lots produits conformément aux documents/spécifications d'approvisionnement. Un groupe est produit selon un ordre de travail qui lui est propre.
Pièce	Parfois utilisé à la place d'article dans le présent document
Produit	Parfois utilisé à la place d'article dans le présent document
FAI	First Article Inspection (Contrôle de premier article)
LAI	Last Article Inspection (Contrôle de dernier article)
	Normes et standards externes :
AQAP NQAA NQAR	Norme OTAN National Quality Assurance Authority (Autorité nationale d'assurance qualité) NQAR: National Quality Assurance Representative (Représentant national d'assurance qualité)
ECSS	European Cooperation for Space Standardization (Coopération européenne pour la normalisation des activités spatiales)
EN	European Standard (norme européenne)
IAQG	International Aerospace Quality Group
ISO	International Standards Organisation (Organisation internationale de normalisation)
JISQ	Japanese Aerospace Quality Group
SJAC	Society of Japanese Aerospace Companies
SAE AS ARP	Society of Automotive Engineers SAE Aerospace Standard SAE Recommended Practice
	Abréviations relatives aux autorités :
AESA	Agence européenne de la sécurité aérienne
EMAR / DEMAR / PERAM	European / German / Spanish Military Airworthiness Requirements (Exigences de navigabilité militaires européennes/allemandes/espagnoles)
FAA FAA PMA	Federal Aviation Administration FAA Parts Manufacturer Approval (approbation du fabricant de pièces FAA)
DOA	Agrément d'Organisme de Conception, Règlement EASA ou équivalent Part 21 – J
POA	Agrément d'Organisme de Production, Règlement EASA ou équivalent Part 21 – G
MOA	Agrément d'Organisme d'Entretien, Règlement EASA ou équivalent Part 145
ESA	European Space Agency (Agence spatiale européenne)
GQA	Government Quality Assurance (Agence gouvernementale d'Assurance Qualité)
GQAR	Government Quality Assurance Representative (Représentant gouvernemental d'Assurance Qualité)

Airbus Defence and Space Directive

TT.GOV.D170.FR
Version : 1

Terme	Définition
	Autres :
APQP	Advanced Product Quality Planning (Planification anticipée de la qualité des produits)
HSE	Health, Safety and Environment (Santé, Sécurité, Environnement)
Nadcap	National Aerospace and Defense Contractors Accreditation Program
OEM	Original Equipment Manufacturer (fabricant d'équipement d'origine)
QMS	Quality Management System (système de management de la qualité)
QA / PA	Quality Assurance / Product Assurance (Assurance Qualité/Assurance Produit)
VAD	Value-Added-Distributor (Distributeur à valeur ajoutée, selon la définition de l'International Aerospace Quality Group) : fabricant ou distributeur désigné ou sur surveillé par le fabricant de composants d'origine (OCM) qualifié pour réaliser l'assemblage final des composants d'un produit qualifié et distribuer le produit fini assemblé pour le compte du fabricant de composants d'origine.
ToW	Tranfer of Work : Transfert d'activité

5 Contributeurs

Nom	Fonction
Piastowski, Regina	Procurement Contracts
Diaz Sobrino, Irene	Supply Chain and Quality Management
Neufond, Michel	Supply Chain and Quality Management
Widmann, Anton	Supply Chain and Quality Management
Roldan Terroba, Luis	Supply Chain and Quality Management
Mistry, Ashock	Supply Chain and Quality Management
Blot, Jerome	Source Domain Quality
Et de nombreuses autres	fonctions Procurement and Quality d'Airbus DS

6 Approbateur

Nom	Fonction
Favre-Marinet, Georges	HO Source Domain Quality, TOQIP

7 Historique des révisions

Version	Date	Motifs de la révision
1	3/02/2021	Première version